

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À DANFORD LAKE
DANS LA MUNICIPALITÉ D'ALLEYN-et-CAWOOD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 16 mai 2007, 19 h
Centre de ski Mont Sainte-Marie
160, chemin de la Montagne
Lac Sainte-Marie

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 MAI 2007	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1

PÉRIODE DE QUESTIONS :

PAUL DINGLEDINE	4
RAY THOMAS	15
NICOLE DESROCHERS	30
GILLES PELLETIER	34
KAREEN LITTLE	41
MICHEL TURCOT	45
MARY MASOTTI	46
REPRISE DE LA SÉANCE	48
JEAN-MARC BOUCHER	48
PAUL DINGLEDINE	56
MICHEL TURCOT	59
MICHÈLE BORCHERS	66
STACY MOLYNEAUX	68
ANDRÉ CARRIÈRE	72
RENATO LIVINAL	83
SHANNON MARTIN	85
ROBERT WILLS	90
PRISCILLA LATIMER	93
GILLES PELLETIER	98
SCOTT MOLYNEAUX	110

LA PRÉSIDENTE:

5 Alors, on reprend. Bienvenus à cette troisième séance. Alors, je rappelle que le registre demeure ouvert. Pour poser des questions, vous devez d'abord vous y inscrire. Vous avez le droit à une question par intervenant. Je vous demanderais de vous limiter à une seule question et de vous réinscrire au besoin, parce qu'il reste encore beaucoup de gens inscrits au registre.

10 Nous allons demander au promoteur de se présenter, les gens qui l'accompagnent, et nous dire s'il a des experts qui sont ici spécifiquement ce soir pour répondre à des questions.

M. DENIS ROULEAU :

15 Merci, madame la présidente. Je me présente, mon nom est Denis Rouleau, je suis président directeur général de la firme LDC - Gestion et services environnementaux.

20 Et je vous présente à ma droite André Poulin, ingénieur, conseiller technique et chargé de projet de la firme Teknika HBA. Il est accompagné de son équipe de spécialistes, soit Yves Gagnon, ingénieur, Patrice Bigras, géographe, Patrick Gagnon, ingénieur, Marc Drouin, ingénieur, Jean-François Mouton, ingénieur forestier, Jacques Boislard, ingénieur en acoustique, ainsi que André Guibord, conseiller en communications.

25 Nous avons ce soir avec nous monsieur Jacques Boislard, l'ingénieur en acoustique, madame la présidente. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

30 Merci. Côté des personnes-ressources?

Mme KIM CARTIER-VILLENEUVE :

Kim Cartier-Villeneuve, représentante de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood.

M. PIERRE RICARD :

35 Pierre Ricard, directeur régional du ministère des Affaires municipales et des Régions.

M. PATRICK AUTOTTE :

40 Patrick Autotte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M. JACQUES NADEAU :

Jacques Nadeau de la Ville de Gatineau.

45

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

Danièle Meilleur, ministère de la Sécurité publique du Québec.

LA PRÉSIDENTE :

Il y a d'autres personnes dans la salle aussi, des personnes-ressources. Si vous voulez bien vous lever et vous présenter. Il faudrait prendre le micro, s'il vous plaît.

55

M. PIERRE DUCHESNE :

Pierre Duchesne, MRC de Pontiac.

M. PATRICK LALIBERTÉ :

60

Patrick Laliberté, Mrc des Collines-de-l'Outaouais.

Mme CATHERINE LUSSIER :

65

Catherine Lussier, Mrc de La Vallée-de-la-Gatineau.

M. LÉON MARTIN :

70

Léon Martin, directeur régional au Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

75

Est-ce que c'est complet? Alors, merci. Je rappelle que le maire, monsieur Joseph Squitti, va pouvoir répondre aux questions de la commission à 7 h 30 par téléphone. Alors, nous vous avons invités cet après-midi à écrire vos questions. On va les reprendre, parce que son état de santé ne lui permet pas de venir, mais on va lui parler par téléphone et vous allez pouvoir entendre la conversation.

80

Si vous avez des questions, écrivez-les et remettez-les au secrétariat avec votre nom, s'il vous plaît.

Alors, est-ce qu'il y a des documents à déposer ou des questions qui sont laissées en

suspens, auxquelles vous souhaiteriez donner des compléments du côté du promoteur, pour ce soir?

85

M. ANDRÉ POULIN :

Oui, madame la présidente. Cependant, compte tenu que vous nous avez avisés que le ministère des Transports était pour venir à Gatineau demain après-midi...

90

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

95

M. ANDRÉ POULIN :

... nous avons un complément d'information à remettre en rapport avec le trafic routier. Cependant, nous aimerions entendre les commentaires, les réponses du ministère des Transports avant de compléter notre information tel que mentionné cet après-midi.

100

Pour le reste, évidemment, on aimerait profiter de l'occasion de la présence de notre spécialiste en acoustique pour le bénéfice des gens qui voudraient en savoir plus sur les impacts du bruit communautaire.

105

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, avez-vous une courte présentation pour les impacts du bruit, concernant le bruit?

110

M. ANDRÉ POULIN :

On n'a pas d'autres documents visuels autres que celui qui a été présenté dans les documents. Cependant, on a les documents sous forme de PowerPoint qui sont de...

115

LA PRÉSIDENTE :

Qui ont déjà été présentés?

120

M. ANDRÉ POULIN :

Qui ont déjà été présentés. Donc, dans le fond, on peut les reproduire sur l'écran mais, en réalité, ce serait plus facile pour monsieur Boislard de répondre tout simplement aux questions.

LA PRÉSIDENTE :

125

D'accord. Alors, est-ce qu'il y a des gens dans la salle qui ont des questions particulières concernant l'impact du bruit, l'impact sonore? Je vous demanderais de lever la main si vous avez des questions par rapport à ces aspects-là.

130

On va vous recevoir avant la liste des gens inscrits, puis on va continuer par la suite. Voulez-vous aller donner votre nom à l'arrière, s'il vous plaît, les gens qui ont des questions spécifiquement au bruit, à l'impact sonore du projet. On vous demanderait d'aller donner votre nom tout de suite au secrétariat, puis on va vous recevoir pour traiter de cette question-là.

135

Il y a deux personnes, je crois. Il n'est pas trop tard, vous pouvez continuer de vous inscrire. Alors d'abord, monsieur Paul Dingleline.

M. PAUL DINGLELINE :

140

(TRADUCTION) Merci, madame la présidente. Je n'avais pas inscrit la question du bruit à mon programme ce soir. Enfin, tous les membres de la coalition ont lu l'étude environnementale qui traite du bruit entourant les camions et le site lui-même.

145

Maintenant, ma question a trait aux camions en tant que tels. Les gens qui ont fait les études ont choisi six endroits : une à Kazabazua, une au nord de Kazabazua, une entre Kazabazua et Danford Lake, une à Danford Lake et une à l'ouest du site.

150

Maintenant, ma question a trait au choix de ces sites. Tous ces sites se trouvent sur un terrain plat, à un endroit où les camions n'accélèrent pas, ne décélèrent pas, ne tournent pas le coin.

155

Et, donc, je pense que la première partie de ma question traite du fait que les camions font plus de bruit lorsqu'ils montent et descendent des rues et des côtes, ce qui est le cas à Wakefield et Kazabazua, ou lorsqu'ils tournent un coin.

160

Lorsque vous arrivez à Kazabazua, vous savez, vous devez ralentir. Vous devez arrêter pour prendre la 301 et accélérer une fois que vous avez tourné sur la 301.

Donc, il me semble que les choix de sites ont été délibérément choisis parce qu'ils représentent peu de bruit. Donc, pourquoi ont-ils choisi ce type de sites et fait fi du véritable bruit qui se sentira davantage entre Wakefield et Kazabazua où il y a beaucoup de courbes, beaucoup de côtes et où les maisons, les résidences sont très proches de la rue?

Et la troisième partie de ma question de nouveau, pourquoi ont-ils choisi de mesurer à

165 15 mètres quand tant de résidences, de 50 à 60 résidences, entre Wakefield et Kazabazua sont bien plus près de la route que 15 pieds? Ou 50 pieds plutôt.

170 Pourquoi pas en terrain plat? Pourquoi pas dans des côtes? Pourquoi pas dans des tournants? Et la deuxième partie de la question : pourquoi ont-ils choisi de mesurer à partir de 15 mètres quand bien des gens vivent beaucoup plus près de la rue que 15 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

175 Monsieur Rouleau?

M. DENIS ROULEAU :

Passons la parole à monsieur Boislard.

180 **M. JACQUES BOISLARD :**

Madame la présidente, pour répondre à la première question, le choix des sites de mesure de bruit a été fait, dans un premier temps, pour calibrer un modèle qui allait être utilisé par la suite pour évaluer l'impact sonore du projet.

185 Dans ces situations-là, ce qu'on fait, c'est qu'on ne s'installe pas justement sur un coin de rue pour avoir le niveau de bruit qui est produit par la route, parce qu'il y aurait des impondérables qui ne nous permettraient pas de se calibrer facilement. Donc, on choisit des sites qui nous permettent de nous calibrer, puis par la suite, avec le modèle, on est capables d'aller évaluer l'impact du projet. Première question.

190 Deuxième question. Nous autres, on a choisi 15 mètres. Encore une fois, c'est une distance qui nous apparaissait comme étant une distance moyenne des résidences. C'est certain qu'il y a des résidences qui peuvent être plus près sauf que, encore une fois avec le modèle, on est capables d'évaluer l'impact à différentes distances.

195 On l'a fait dans le rapport, on a évalué l'impact sonore à des distances comme 15 mètres, 25 mètres, 50 mètres, 100 mètres de la route. Donc, à partir du modèle, on a la possibilité d'aller évaluer l'impact à différents endroits.

200 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

205 Monsieur Boislard, vous dites que vous avez utilisé des sections droites pour calibrer votre modèle, mais l'impact sonore, autrement dit la différence entre le bruit additionné par les nouveaux camions, c'est-à-dire les nouveaux passages par rapport aux passages actuels, quelles auraient été vos conclusions si vous vous étiez installés, par exemple, le long d'une côte

où les camions sont – comment dire – les moteurs forcent ou bien au coin d'une rue où les camions font plus de bruit, freinent et accélèrent?

210 **M. JACQUES BOISLARD :**

On a fait l'exercice. Au niveau d'une pente, l'impact aurait été moindre si on avait fait l'exercice à ce niveau-là. Donc, le pire cas était la surface plane, parce qu'il ne faut pas oublier que si... en réalité pour vous expliquer ça, si j'ai un débit de circulation actuel qui est supérieur au nombre de camions qui va se rajouter, le bruit de tous les camions va augmenter. Donc, globalement, l'impact va être plus faible dans une pente dans des situations comme ça.

215

M. DONALD LABRIE, commissaire :

220 Ce n'est pas évident pour moi. Vous pourriez peut-être...

M. JACQUES BOISLARD :

Non, mais c'est...

225

M. DONALD LABRIE, commissaire :

... peut-être répondre.

230 **M. JACQUES BOISLARD :**

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

235

J'ai un bruit produit par un camion qui monte une pente.

M. JACQUES BOISLARD :

240

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et je mesure le bruit additionné par des camions additionnels. Je ne comprends pas comment, si je suis sur une surface plane, je vais surestimer l'impact sonore. Vous pourriez peut-être reprendre l'explication.

245

M. JACQUES BOISLARD :

250 Bien, en fait, c'est que la pente, elle a le même effet pour tous les camions. Donc, si j'ai plus de camions à la base en partant, c'était le cas dans ce projet-là, c'est que la circulation actuelle de camions est supérieure au nombre de camions qui va se rajouter.

255 Donc, si j'ai une pente, le bruit des camions de la situation actuelle va faire plus, va être plus bruyant. Puis ce qui va se rajouter, lui aussi va être plus bruyant, mais le différentiel entre les deux va faire que mon impact va être moins grand en ayant une pente que si j'étais sur une route plane.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

260 Parce que le niveau de bruit est plus élevé?

M. JACQUES BOISLARD :

265 Oui, c'est ça.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

270 Oui? Ah! c'est ça.

M. JACQUES BOISLARD :

C'est parce que le bruit actuel, en partant, est plus élevé.

275 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Ah! C'est ça, la différence.

M. JACQUES BOISLARD :

280 Donc, le différentiel entre les deux va faire qu'on va avoir un impact moins grand.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

285 Mais si je double le nombre de camions, mon différentiel est le même que ce soit sur une surface plane ou bien sur une pente ou une accélération?

M. JACQUES BOISLARD :

290 Oui. Si on double... oui, c'est dur à répondre comme ça, mais je veux...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

295 Non, c'est parce que je le...

M. JACQUES BOISLARD :

C'est que je ne comprends pas votre question.

300 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Je le vois d'une autre façon.

M. JACQUES BOISLARD :

305 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

310 J'ai des camions qui montent une pente, puis je double le nombre de camions.

M. JACQUES BOISLARD :

315 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mon niveau de décibels additionnels est de 3.

320 **M. JACQUES BOISLARD :**

Oui, oui, ça va donner 3 dB, on n'a pas le choix.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

325 Donc, que je sois sur une surface plane ou que je monte une pente...

M. JACQUES BOISLARD :

330 Oui. Dans un cas comme ça, ça va être 3 dB la différence.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

335 Oui. Donc, ça n'a pas d'impact, à votre avis, que je sois sur une pente ou bien sur un coin de rue où on tourne ou...

M. JACQUES BOISLARD :

340 Dans cette situation-là, non.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Le différentiel sonore est le même.

345 **M. JACQUES BOISLARD :**

C'est ça, dans cette situation-là. Mais le cas du projet, étant donné qu'on avait plus de camions dans la situation actuelle, le fait qu'on ait une pente, on l'a vérifié avec le modèle, puis on arrivait à un impact moyen.

350

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais le fait de mesurer aussi à 15 mètres, monsieur l'intervenant dit que, plus près, j'aurais un niveau sonore plus élevé. Encore là, l'impact, quel serait l'impact comme tel en mesurant plus près de la route plutôt que de 15 mètres?

355

M. JACQUES BOISLARD :

Bien, on parle d'une source linéaire. Une route, c'est une source de bruit qui est linéaire. Donc, si on ajoute des camions, qu'on soit à 10 mètres, à 15 mètres, à 20 mètres ou à 25 mètres, ça va avoir pratiquement le même impact.

360

On l'a vérifié quand même à plusieurs distances, comme j'ai expliqué dans l'étude. On a fait des vérifications à 25 mètres, 50 mètres, 100 mètres, 150 mètres, puis la variation de l'impact est de quelques dixièmes de décibels.

365

Donc, ce qui s'applique à 15 mètres peut s'appliquer à 10 mètres, à 25 mètres. Généralement, ça se ressemblait beaucoup, parce que l'atténuation du bruit est la même pour tous les véhicules qui circulent sur la route finalement.

370

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que ça répond à votre question?

375 **M. PAUL DINGLEDINE :**

(TRADUCTION) Eh bien, ça me paraît assez contradictoire, enfin, contre le bon sens, mais vous évaluez le bruit du camion A par opposition au camion B, mais ça n'a aucun sens sur le plan du bruit absolu.

380

Et ailleurs dans l'étude, en fait, les auteurs de l'étude disent qu'ils prennent le scénario du pire mais, dans ce cas-ci, ils prennent 15 mètres parce que c'est la moyenne. Il y a beaucoup de résidences beaucoup plus près de 15 mètres. Et donc, le bruit qu'elles entendront, bien honnêtement, on peut dire que c'est 3 dB – et mon collègue dans un instant en parlera – on peut

385 dire que c'est 3 dB de plus, mais en vérité, un camion, ça fait tant de décibels, deux camions, ça fait deux fois plus. Donc, où vous êtes relativement à la route, c'est très pertinent.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

390

Ce qu'on comprend, ce qu'ils ont mesuré avec cette étude-là, c'est l'impact. Donc, c'est le différentiel de bruit créé par l'ajout de camions. Donc, qu'ils soient au coin d'une route ou sur une section linéaire, le différentiel de bruit...

395

C'est sûr que, au coin de la rue, le bruit est plus élevé, mais le différentiel est le même qu'on soit sur une surface linéaire ou au coin de la route. C'est ça que monsieur Boislard vient de nous expliquer.

LA PRÉSIDENTE :

400

D'accord. Je continue. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque le ministère des Transports fait un projet de route, il évalue, oui, l'augmentation en dBA, décibels alpha, pour voir si, effectivement, c'est inférieur ou supérieur à 3 unités d'augmentation.

405

Mais il n'y a pas seulement ce paramètre-là, il y a aussi le paramètre de départ qui est le bruit ambiant présent. Et lorsque le bruit ambiant présent atteint un certain niveau, on ne peut plus augmenter ce niveau-là, je crois que c'est 65 dBA, sans créer un impact significatif.

410

Est-ce que vous pouvez nous donner de l'information là-dessus ou peut-être vous avez certainement l'information?

M. JEAN MBARAGA :

Madame la présidente, effectivement, le ministère du Développement durable, de

415 l'Environnement et des Parcs n'a pas une façon particulière de faire cette évaluation-là. On se
base, pour l'essentiel, au processus d'évaluation du ministère des Transports, ce que le
consultant a suivi.

420 Et pour reprendre vos paroles, effectivement, dépendamment du bruit de fond, si vous
partez à 45 dBA, pour atteindre le seuil de 65 à partir duquel le ministère des Transports
commence déjà à penser aux mesures d'atténuation, ça va demander beaucoup plus
d'augmentation de bruit que si vous partiez, par exemple, à 64 dBA. Et c'est compréhensible,
c'est normal.

425 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Et dans le cas présent, est-ce qu'il y a des endroits où on pourrait justement
atteindre le niveau considéré comme au-delà duquel il ne faut pas dépasser? Est-ce qu'il y a des
endroits comme ça justement dans les pentes, les courbes que vous auriez pu estimer?

430

M. JACQUES BOISLARD :

Bien, en fait, je peux vous donner un peu les résultats qu'on a mesurés sur le terrain.

435 **LA PRÉSIDENTE :**

Pendant que vous cherchez ça...

M. JACQUES BOISLARD :

440

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

445 ... je rappelle que s'il y a des gens qui ont des questions pour monsieur Squitti, de bien
vouloir les déposer immédiatement au secrétariat. On va les traiter dans sept minutes.

M. JACQUES BOISLARD :

450 Pour répondre à votre question, les endroits où on a fait des relevés de bruit, les niveaux
de bruit ont varié entre 59.5 et 69.9 dBA. Donc, il y avait des endroits où on avait plus de bruit que
65 dB.

455 Je peux peut-être aussi répondre à votre question par rapport au ministère des Transports.
Le ministère des Transports a deux approches : une approche de planification intégrée puis une
approche de planification corrective.

La planification intégrée, ça, ça s'applique à des nouveaux projets. Dans ce temps-là, ils vont viser un niveau de bruit de 50 dBA pour la nouvelle route.

460

Mais dans le cas d'une route existante, il y a des règles à respecter. Il faut qu'il y ait un nombre minimum de maisons qui est exposé à un niveau de bruit supérieur à 65 dBA sur un Leq 24 heures. Il faut qu'il y ait une densité d'habitations aussi qui soit supérieure à un certain critère.

465

Donc, avant que le ministère intervienne, il faut quand même qu'il y ait plusieurs facteurs à considérer.

LA PRÉSIDENTE :

470

D'accord. Mais ma question n'allait pas dans le sens de la nécessité du ministère des Transports d'intervenir, mais le niveau à partir duquel le ministère des Transports considérerait que c'était déjà suffisamment problématique pour ne pas en ajouter.

M. JACQUES BOISLARD :

475

Oui. C'est 65 dBA, vous avez raison.

LA PRÉSIDENTE :

480

C'est 65 dBA.

M. JACQUES BOISLARD :

485

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Et dans le cas présent, il y a des endroits comme ça?

490

M. JACQUES BOISLARD :

495

Oui. Mais on n'a pas fait de relevé sur 24 heures. Quand même, il faudrait vérifier. Il y a eu un point où on a eu 69.9 pendant une heure. Donc, c'est sûr qu'on pourrait... durant la nuit, normalement, les niveaux de bruit dans ce secteur-là devraient baisser beaucoup. Donc, il faudrait faire une moyenne sur 24 heures pour arriver à déterminer vraiment si le ministère aurait à faire des interventions dans le secteur.

LA PRÉSIDENTE :

500 D'accord. Mais sans penser à intervention du ministère, du côté des récepteurs, les citoyens, est-ce que c'est considéré comme étant déjà à la limite, à ne pas en rajouter?

M. JACQUES BOISLARD :

505 Bien, ça commence à être élevé, c'est certain. À partir de 65 dBA, c'est un niveau de bruit qui est fort.

LA PRÉSIDENTE :

510 Complément?

M. ANDRÉ POULIN :

515 Je précisais à monsieur Boislard que le 69 dB, c'est avant l'ajout avec le modèle de nouveaux camions. C'est déjà...

LA PRÉSIDENTE :

520 Oui, je comprends ça.

M. ANDRÉ POULIN :

C'est ça.

525 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est justement. C'est qu'eux disent: lorsque c'est déjà très élevé, il faut faire attention pour ne pas en rajouter davantage. Et il y a déjà des situations comme ça. C'est ça la politique du ministère des Transports, l'esprit.

530 Est-ce que j'ai bien compris?

M. JEAN MBARAGA :

535 Vous avez raison, madame la présidente. Et j'ajouterais simplement un point d'information, que les résultats, justement, que le promoteur nous a transmis, compte tenu qu'on a fait une consultation auprès du ministère des Transports, il y a une correction. De mémoire, je pense que c'est 2.6 dBA déjà en partant au niveau de bruit de fond qu'il faut considérer.

540 Mais là où ils ont atteint 69.9, je ne sais pas si c'est une lecture au bout d'une heure ou bien si c'est...

M. JACQUES BOISLARD :

545 Oui, c'est simplement une heure. Si on avait fait un relevé plus long, ça aurait été moins élevé que ça, parce qu'on aurait eu la période de nuit qui aurait diminué considérablement le niveau sonore.

M. JEAN MBARAGA :

550 C'est exactement le commentaire du ministère des Transports, justement qu'il faut considérer, disons, l'utilisation ou l'évaluation sur 24 heures. Alors que tout le long de l'étude du promoteur, on a considéré que dix heures, donc le dix heures à travers lequel justement la circulation va s'exercer.

555 Donc, il y avait une correction qui a été apportée par le ministère des Transports mais, en gros, l'initiateur du projet a suivi les règles de l'art. Puis l'évaluation qui a été faite, l'évaluation aussi bien par les spécialistes chez nous que par le ministère des Transports, arrivera à la conclusion justement que l'impact devrait être faible.

560

M. PAUL DINGLELINE :

(TRADUCTION) Eh bien, la question que vous posez, madame la présidente, les 69 dB, ça, c'est à 15 mètres. À 10 mètres, je ne suis pas certain de ce que serait le résultat, mais ça
565 serait beaucoup, beaucoup plus.

Donc, si vous êtes déjà à 69, vous êtes à bien plus de 69 à dix mètres. Donc, vous excédez de beaucoup les valeurs permises.

570 Maintenant, la présentation de ces données, c'est-à-dire une moyenne sur une période de temps, à mon avis, ça n'est pas acceptable et mon collègue en traitera.

LA PRÉSIDENTE :

575 D'accord, merci. Dans quelques minutes, on va faire le contact. Il y a d'autres personnes encore inscrites?

Alors, monsieur Thomas, on va vous recevoir.

580 **M. RAY THOMAS :**

(TRADUCTION) Mon nom est Ray Thomas. Je suis un ingénieur en électricité et je connais bien la question du bruit. J'aimerais faire quelques observations d'abord.

585 Le bruit ambiant moyen était de 35 dB et il est clair que bien des gens ne comprennent pas les décibels. Bien des ingénieurs ne comprennent pas les décibels non plus. Vous devez vous rappeler que si vous avez une augmentation de 10 dB, vous avez un dédoublement de l'effet sonore.

590 Si vous passez de 35 dB à 70 dB, ce qui est approprié pour bien des grands camions qui carburent au diesel, vous parlez de 16 fois plus sur le plan de l'impact sonore.

595 Donc, ma question traite de cette moyenne d'augmentation de 3 dB parce que, à mon avis, ce n'est pas comme ça qu'il faut présenter l'effet du bruit sur les gens. On devrait parler de nuisance sonore.

600 Et la nuisance sonore, c'est quand vous avez un bruit ambiant moyen, et que quelque chose vient perturber cela, et que ce niveau augmente. Ça, c'est l'impact d'un camion. Vous entendez le camion arriver, il s'approchera de vous et, ça, c'est l'équivalent de ce qu'on mesure dans le rapport. Et donc, à ce stade, le bruit par la suite s'éteint. Donc, c'est inversement proportionnel à la distance.

605 Donc, vous avez une période de temps pendant que ce bruit est assourdissant. À Kazabazua, à l'intersection de la 105 et de la 301, vous aurez des camions qui ralentiront, qui s'arrêteront, qui attendront que la circulation passe, qui tourneront le coin. Et, donc, vous aurez une période de stagnation de ce bruit.

610 Ce groupe a-t-il tenu compte de cette nuisance sonore? 120 fois par jour, on entendra ce bruit. 120 fois par jour de plus. Donc, comment sont-ils arrivés à ces 3 dB de plus en moyenne? C'est ma question. Et à mon avis, c'est parfaitement inadmissible, parce que c'est bien trop pour les gens qui doivent vivre avec ce bruit.

M. DENIS ROULEAU :

615 Monsieur Boislard?

M. JACQUES BOISLARD :

620 Le paramètre qui est utilisé dans les études d'impacts de bruit, c'est le niveau de bruit équivalent, Leq. Le Leq, c'est un moyennage de toutes les pointes de bruit qu'il va y avoir sur une période de temps donnée.

625 C'est le paramètre qu'il faut utiliser pour avoir des comparatifs qui sont faciles justement à comparer, on peut dire. Donc, le 3 dB finalement, ce que ça représente, c'est une augmentation relative de cet indice-là entre une situation présente et une situation future avec le projet en opération. C'est la méthode qui est utilisée pour vérifier un impact sonore.

LA PRÉSIDENTE :

630 Côté du ministère Développement durable, Environnement et Parcs, est-ce que ça tend à évoluer, ça, ce comparable au niveau d'impact sonore? Parce que le ministère des Transports nous a dit dans des audiences récentes qu'il est à revoir sa politique sur le bruit. Il doit travailler notamment avec d'autres ministères pour remettre à jour cette politique. Il y a des approches aussi européennes.

635 Pouvez-vous nous parler de ça un petit peu?

M. JEAN MBARAGA :

640 Oui, madame la présidente, je sais justement que le ministère des Transports est en train de réévaluer sa méthode, mais ce n'est pas la façon de calculer en tant que telle, c'est plutôt de savoir quand est-ce qu'il faut qu'ils interviennent, parce qu'il y a une remise en question.

645 D'ailleurs, dans certaines commissions d'audiences publiques où on n'était pas d'accord avec le fameux abaque justement qui déterminait l'impact sur le bruit, c'est ça qu'ils sont en train de revoir.

650 Quant à la méthodologie d'évaluation, c'est les règles de l'art justement qui sont utilisées par tout le monde.

LA PRÉSIDENTE :

655 S'ils revoient le moment où ils doivent intervenir, c'est parce qu'ils considèrent que, justement, il y a autre chose qu'uniquement le 3dBA d'augmentation. C'est qu'il y a aussi une sorte de limite absolue où, après un certain niveau, ça devient plus problématique de vivre à proximité.

M. JEAN MBARAGA :

660 Je pense c'est plutôt une façon de s'adapter, comme vous venez de le dire, madame la présidente, à ce qui se fait ailleurs, dont certaines balises de l'Organisation mondiale de la santé.

Il y a d'autres organismes qui ont essayé justement d'évaluer le bruit et surtout l'impact du bruit. Évaluer le bruit en tant que tel, techniquement, ça semblait facile, mais c'est plutôt comment vous évaluez l'impact sur la population justement qui subit ce bruit-là. Donc, c'est ça la méthode qu'ils sont en train de revoir justement pour adapter aux nouvelles façons d'évaluer justement, qui sont faites partout ailleurs dans le monde.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci.

M. RAY THOMAS :

(TRADUCTION) Je conclurais que les 3 dB ne donnent pas le vrai portrait de l'impact sur les gens. Il s'agit plutôt du dérangement comparé à ce qu'ils ont l'habitude d'entendre. Donc, l'impact d'ajouter 75 % de camions de plus, 75 % de fois de plus lorsque le bruit monte à bien au-delà de l'ambiant, c'est un impact beaucoup plus sévère que ce qu'indique cette moyenne de 3 dB.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous inviterais à en parler dans notre mémoire.

Il y a une autre personne inscrite pour cette question-là, mais on continuera après notre discussion avec monsieur le maire Joseph Squitti. Est-ce qu'on a monsieur le maire au téléphone? Ça s'en vient.

Bonjour! Nous avons plusieurs questions pour vous.

M. JOSEPH SQUITTI :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

La première qui vient de monsieur Gilles Pelletier, monsieur le maire, c'est toute la question du référendum. Les gens demandent pourquoi avez-vous, dans un premier temps, dit à la population qu'il y aurait un référendum lorsque la question a été posée au conseil et, par la suite, justement lors d'un conseil, vous avez utilisé votre droit de veto pour rejeter cette proposition des citoyens.

M. JOSEPH SQUITTI :

705 (TRADUCTION) Je ne me rappelle pas avoir dit qu'il y aurait un référendum. Et la raison pour laquelle j'ai fait un veto sur ce vote, c'est que tous les membres du conseil n'étaient pas présents pour voter là-dessus.

710 Nous avons reçu des demandes d'un référendum. Je n'ai pas de documents ici, chez moi, là-dessus, mais je crois qu'on a voté là-dessus deux fois et ça a été rejeté. Un référendum n'aurait pas été exécutoire et ça aurait été aux fins de consultation uniquement. Voilà ma réponse.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

715 (TRADUCTION) J'ai une question pour vous en anglais. Je vais vous la lire en anglais, monsieur le maire.

720 À au moins deux reprises, vous avez indiqué que si le LET n'est pas approuvé, le coût annuel de disposer des déchets du village et de surveiller le lieu de déchets présent coûterait de 100 000 \$ à 125 000 \$ par année. Pouvez-vous me dire comment vous êtes arrivé à ce chiffre? Cette question vient de Mary Masotti.

M. JOSEPH SQUITTI :

725 (TRADUCTION) Je ne comprends pas pleinement la question, mais je sais que, en tant que municipalité, afin que d'ici 2008 nous n'utiliserons plus notre site d'enfouissement, il faudra ramasser les déchets et les transporter ailleurs. Donc, les coûts que vous mentionnez, c'était une estimation.

730 Le Conseil n'a pas encore obtenu de prix là-dessus. Nous trouverons les moyens des coûts du recyclage et de l'élimination des déchets.

LA PRÉSIDENTE :

735 Monsieur le maire, Claudette Journault, une question qui vient de monsieur Gilles Pelletier.

740 Monsieur Pelletier demande pourquoi avoir tenu un vote sur l'acceptation du projet de site d'enfouissement technique le 29 octobre 2005, soit la première journée de la chasse au chevreuil.

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) C'est parce que c'est alors que nous avons décidé de tenir ce vote. Ce

745 n'est pas tout le monde qui soit un chasseur. Ce n'est pas tout le monde qui soit pêcheur. Quand est-ce qu'on doit l'avoir ce vote? C'est là que nous avons décidé de l'avoir. Ça n'avait rien à voir avec le premier jour de la saison de chasse.

LA PRÉSIDENTE :

750 Est-ce que l'ensemble des citoyens a pu voter sur l'acceptation, les gens qui étaient propriétaires, qui étaient payeurs de taxes, ou ça a été seulement les résidents permanents?

M. JOSEPH SQUITTI :

755 (TRADUCTION) Tout le monde avait le droit d'assister à la consultation publique. Chaque contribuable a reçu un avis, je crois. Comme je dis, je n'ai pas tous mes documents ici, mais je me rappelle ça.

760 Les consultations publiques étaient ouvertes à tous, non seulement aux gens de la communauté, mais aux gens de l'extérieur de la communauté, toute personne intéressée.

LA PRÉSIDENTE :

765 Est-ce que, à ce moment-là, le projet était à peu près de la même dimension, de la même envergure que celui qu'on examine cette semaine avec les citoyens?

M. JOSEPH SQUITTI :

770 (TRADUCTION) C'est comme ça que ça a été présenté. Je suis sûr que c'est de la même taille, parce que nous avons le livre à la bibliothèque, à la salle municipale, et c'était là, et tout le monde avait la possibilité de le voir.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

775 (TRADUCTION) Une autre question de Mary Masotti. monsieur le maire, le projet du site d'enfouissement, selon quelle autorité est-ce que vous avez signé une entente au nom de la communauté?

M. JOSEPH SQUITTI :

780 (TRADUCTION) Avant il y a deux mois, rien n'avait été signé jusqu'il y a deux mois. Rien n'avait été signé par le maire. Et ce que nous avons signé, c'était une lettre d'intention d'obtenir 2 \$ par tonne de déchets apportés au site d'enfouissement.

785 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

(TRADUCTION) Est-ce que vous aviez une entente verbale avec le promoteur?

790 **M. JOSEPH SQUITTI :**

(TRADUCTION) Une entente verbale, c'était pour l'étude. Ça a été soulevé au conseil et je suis certain qu'il y a une résolution du conseil. Ce n'est pas que le maire ait fait ça seul, en agissant seul.

795 **LA PRÉSIDENTE :**

Une question qui vient de Michèle Borchers, je crois. La lettre invitant les citoyens à la première réunion le 16 octobre 2004 parlait simplement de la nécessité de remplacer le vieux dépotoir par un lieu d'enfouissement technique, sans préciser que ce nouveau dépotoir aurait 1 000 fois environ la taille du vieux dépotoir et desservirait tout l'Outaouais.

Pourquoi, dans la lettre d'invitation, les précisions concernant la taille du projet n'ont pas été données?

805 **M. JOSEPH SQUITTI :**

(TRADUCTION) C'est parce que les détails de la portée ou de la taille du projet ont été donnés à la consultation.

810 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

(TRADUCTION) Une question de Ken Molyneaux. Est-ce qu'on a demandé à vous ou à des conseillers de tenir un référendum sur le site d'enfouissement?

815 **M. JOSEPH SQUITTI :**

(TRADUCTION) En tant que conseil, on nous a demandé, oui.

820 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

(TRADUCTION) Est-ce que quelqu'un a offert de payer pour un référendum?

825 **M. JOSEPH SQUITTI :**

(TRADUCTION) Je crois que nous avons vérifié cela auprès de l'avocat et ce n'est pas une chose qui soit permise.

LA PRÉSIDENTE :

830 Une autre question qui vient de madame Michèle Borchers. Le conseil a décidé d'approuver officiellement le projet seulement deux semaines après cette première réunion, ou trois je crois. Pourquoi le conseil s'est-il lié délibérément au promoteur après seulement une réunion à laquelle seuls 14 résidents étaient présents? Pourquoi cette hâte?

835 **M. JOSEPH SQUITTI :**

(TRADUCTION) Tout d'abord, ce n'était pas hâtif. Avec 14 personnes dans une réunion, c'est normalement quatre ou cinq fois plus de personnes que ce qu'il y a présent à une réunion. D'habitude, il y a deux, trois personnes.

840

On n'a pas agi hâtivement. C'est une petite communauté et le mot se répand vite. Le conseil ne voulait rien cacher de qui que ce soit et le conseil voulait voir l'étude de l'impact environnemental.

845 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

(TRADUCTION) Une question qui s'adresse à vous, mais je ne sais pas si vous êtes la bonne personne à qui l'adresser, de Scott Molyneaux.

850 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, ouvrir la porte pour l'accès aux terres publiques? J'aimerais visiter ce site.

M. JOSEPH SQUITTI :

855 (TRADUCTION) Je suis certain que le promoteur ferait ça, mais le conseil, en autant que je sache... moi, je n'ai pas de clef pour ce site. Le directeur général aurait peut-être une clef. Sinon, il faudrait passer par le promoteur.

LA PRÉSIDENTE :

860

On va en profiter pour compléter sur cette question. Justement, est-ce que vous offrez des visites de ce site-là? Les membres du comité de vigilance, est-ce qu'ils peuvent accompagner des citoyens qui seraient intéressés à faire la visite?

865 **M. DENIS ROULEAU :**

J'ai eu peu de demandes en ce sens. Par contre, les quelques fois que nous en avons eu, nous avons amené les gens nous-mêmes voir le site. Par contre, s'il y a des demandes, on peut organiser une visite particulière, tout à fait.

870

LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-là, ils devraient communiquer avec vous ou avec la municipalité?

875 **M. DENIS ROULEAU :**

Avec moi ou la municipalité, peu importe. La municipalité peut me rejoindre à partir de ce moment-là. Par contre, nous ne sommes pas propriétaires du terrain, il faudra que le ministère des Ressources naturelles donne son accord.

880

LA PRÉSIDENTE :

Mais vous feriez les contacts.

885 **M. DENIS ROULEAU :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

890

Merci. Une autre question qui vient aussi de madame Michèle Borchers. Dans une lettre d'octobre 2005 à ses contribuables, le maire justifie sa décision d'avoir soutenu le projet en disant avoir obtenu un consensus général parmi les 14 résidants qui ont assisté à la première réunion publique, celle du 16 octobre 2004, ce qui sous-entend qu'il n'y avait même pas unanimité parmi les 14 résidants présents.

895

Alors, la question : à l'exception du maire, des six conseillers et des trois ou quatre employés municipaux, combien de contribuables d'Alleyne-et-Cawood ont assisté à la réunion de consultation? Est-ce que vous vous en souvenez?

900

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Non, je n'ai pas ces renseignements ici. Et j'essaie de me rappeler, il s'agissait d'aller de l'avant avec l'étude de l'impact environnemental.

905

Ce n'était pas l'approbation. Le conseil n'a jamais donné d'approbation formelle à ce projet. C'était l'approbation pour aller de l'avant avec l'étude de l'impact environnemental, pour aller à cette étape.

910

Et l'audience du BAPE, c'est justement pour ce processus-là en ce moment. Et en tant que municipalité, le conseil a examiné le fait que nous devons être autosuffisants et ceci permettrait de l'être.

915 Et de quelle manière est-ce que ça va avoir une incidence sur la culture, sur l'environnement, sur le patrimoine, etc., il s'agit de voir tout cela. C'est pour ça qu'on a une étude de l'impact environnemental. C'est ce que nous voulions voir.

LA PRÉSIDENTE :

920 Merci.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

925 (TRADUCTION) Qu'est-ce qu'il y a eu derrière ce refus d'entamer un dialogue avec les contribuables d'Alley-et-Cawood pour ce qui est de ce site d'enfouissement?

M. JOSEPH SQUITTI :

930 (TRADUCTION) La coalition a été présente à toutes les réunions pendant plus d'un an. La coalition s'est réunie avec le conseil à au moins une reprise.

Personnellement, en ma qualité de maire, je me suis réuni avec deux membres de la coalition à des moments différents. Il n'y a jamais eu quoi que ce soit pour mettre fin à la correspondance ou à des questions venant de la coalition.

935

M. DONALD LABRIE, commissaire :

940 (TRADUCTION) Qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque vous avez répondu aux citoyens que vous aurez votre note aux audiences du BAPE? Qu'est-ce que vous vouliez dire par là?

M. JOSEPH SQUITTI :

945 (TRADUCTION) C'est là que tous peuvent prendre la parole aux audiences du BAPE et je crois que c'est le 12 juin pour donner son avis. Donc, de quoi est-ce qu'ils allaient parler? De ce que la coalition avait dit? De ce que le promoteur avait dit?

L'étude de l'impact environnemental n'était pas encore émise. Donc, quelles sont les menteries et quelle est la vérité? Comment le savoir? On n'avait pas encore effectué l'étude.

950 Donc, n'importe qui de la communauté avait alors l'occasion de poser des questions, de recevoir des réponses à leurs questions et d'énoncer leur avis le 12 juin. C'est comme ça que le processus s'est établi. Si vous avez des questions, allez chercher les réponses.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

955

(TRADUCTION) La question est venue de Linda Cronk.

LA PRÉSIDENTE :

960

Monsieur le maire, une question qui vient de madame Michèle Borchers, c'est la série de questions que j'ai entre les mains.

965

Sur quelle disposition juridique ou réglementaire la municipalité se fonde-t-elle pour déterminer qu'un consensus obtenu parmi 14 contribuables sur plus de 600 était suffisant pour autoriser la poursuite d'un projet?

M. JOSEPH SQUITTI :

970

(TRADUCTION) Tout ce que nous avons fait, c'est aller de l'avant pour obtenir une étude d'impact environnementale. Donc, 14 citoyens sur 100 ou 106, je ne sais pas quel est le pourcentage que cela représente, je ne sais pas.

975

L'invitation a été offerte à tous, comme c'est le cas lorsqu'il y a une réunion du conseil. Comme j'ai dit, aux réunions du conseil, d'habitude, il y a deux ou trois personnes. Il y en a eu 14, cinq ou six fois. Donc, que fait-on? Il faut continuer à aller de l'avant.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

980

Une dernière question mais qui pourrait plutôt s'adresser à monsieur Rouleau. Pourquoi le site est-il barré si c'est un lieu public?

M. JOSEPH SQUITTI :

985

(TRADUCTION) Pourquoi est-ce que le site est barré? Bien, la municipalité n'en est pas propriétaire.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

990

Vous avez quelque chose à ajouter, monsieur Rouleau?

M. DENIS ROULEAU :

995

Oui, monsieur le commissaire. Le terrain qui donne accès aux terres de la Couronne est un terrain privé. Alors, c'est la raison pourquoi. Et c'est par l'entremise d'une entente avec les gens de qui nous achetons le terrain que nous avons installé une barrière.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

1000

LA PRÉSIDENTE :

On va continuer sur les questions. La deuxième réunion publique s'est tenue le 12 mars 2005. Cette fois, les contribuables sont invités uniquement par voie d'affiches placées en des endroits stratégiques dans la municipalité.

1005

Cette deuxième réunion donnait à la municipalité et au promoteur une occasion de corriger la situation. Ils l'ont malheureusement manquée en tenant la réunion en plein hiver alors que la grande majorité des contribuables n'ont pas rouvert leur résidence secondaire et en informant la population que par voie d'affiches dans la municipalité même. De fait, seulement 26 personnes participaient à cette deuxième réunion.

1010

Question : pourquoi avoir choisi de tenir une deuxième assemblée publique d'information en plein hiver quand la majorité des contribuables sont absents?

1015

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Bien, si c'est une chose qui soit vraiment importante, que ça ne soit pas tous les propriétaires de chalets qui viennent pendant l'été, d'autres viennent en hiver pour faire du ski, pour profiter de l'hiver. Il n'y a jamais de moment parfait.

1020

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'à ce genre de réunion, à ce moment-là, il aurait pu avoir une convocation envoyée par écrit à tous les payeurs de taxes?

1025

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Bien, oui, n'importe quoi est possible.

1030

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a des règles qui exigent que l'ensemble des payeurs de taxes soit avisé de ce genre de rencontre?

1035

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Tout ce que nous avons fait ou tout ce qui avait trait à ce projet a fait

1040 l'objet d'une consultation avec notre avocat et avec le Bureau des affaires municipales. Et tout se fait selon les règles.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1045 Compte tenu de l'impact du projet, pourquoi les trois réunions publiques ont-elles été programmées à des moments de l'année où vous pouviez raisonnablement vous attendre à ce que la majorité des contribuables soient absents et donc, à une participation minimale?

M. JOSEPH SQUITTI :

1050 (TRADUCTION) C'est juste le point de vue d'un individu. Ce n'est pas le point de vue du conseil. Comme j'ai dit, il n'y a pas de moment parfait. Il y a toujours quelqu'un qui a quelque chose à faire. Il y a toujours quelque chose qui se passe.

1055 Alors, on ne peut pas trouver un moment qui conviendra à tout le monde, peu importe ce que l'on essaie de faire. Si on le tient à Noël, pourquoi pas au lendemain de Noël? Et puis vous voyez, il n'y a pas de fin.

LA PRÉSIDENTE :

1060 Il y a une question qui est quand même sensiblement la même que celle qu'on a posée tout à l'heure. Quelle méthode de calcul le maire a-t-il utilisé pour établir qu'un consensus obtenu parmi 14 contribuables sur environ 600 équivaut au soutien de sa communauté?

1065 Et c'est en référence à l'édition du Journal du Pontiac du 1er décembre 2004, c'est-à-dire seulement six semaines après la première réunion publique, alors que le maire déclarait qu'il avait le soutien de sa communauté avec 14 contribuables.

M. JOSEPH SQUITTI :

1070 (TRADUCTION) Oui. Et comme j'ai dit, c'est de cinq, six ou sept personnes de plus que ce que nous avons vu au plus dans une réunion. Et ce n'était pas pour signer quoi que ce soit. C'était juste pour continuer à poursuivre l'étude de l'impact environnemental, afin qu'on puisse obtenir des réponses à nos questions.

1075 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1080 Cette fois-ci, monsieur le maire, c'est une question de la commission. À votre avis, comment le projet de site d'enfouissement est accepté par la population? Est-ce qu'il est bien accueilli? Est-ce qu'il est bien reçu socialement dans votre municipalité?

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Par la population, de la communauté, je crois que le projet est généralement accepté.

1085

Mais pour diverses raisons, les coûts de fonctionnement d'une municipalité sont constamment à la hausse et il y a une dévolution constante des coûts du gouvernement provincial pour les services de police et de pompiers. Maintenant, c'est le recyclage, les déchets.

1090

Nous devons devenir autosuffisants et l'on croit que ce projet ne sera même pas visible à cause de l'endroit où il se trouve. Il y aura très peu d'impact sur la communauté.

1095

Ma préoccupation en tant que maire, c'était par rapport au transport. Les camions de foresterie passent constamment au village. Donc, ce n'est pas comme si on introduisait quelque chose de nouveau à la municipalité. Et, en fait, le nombre de grumiers, je crois, je n'ai pas de statistiques là-dessus, je sais qu'il y a eu beaucoup de fermeture de moulins et qu'il y a moins de camions de foresterie ou de grumiers qui passent. J'espère que ça répond à votre question.

LA PRÉSIDENTE :

1100

Une autre question, monsieur le maire, qui vient aussi de madame Michèle Borchers. Lorsque la municipalité d'Alleyn-et-Cawood donne le feu vert au projet, le 1er novembre 2004, en adoptant la résolution permettant à LDC d'aller de l'avant avec le dépôt de levée de projet, ses règlements d'urbanisme ne lui permettent pas d'accueillir un LET régional chez elle. Il lui faut donc modifier ses règlements en conséquence.

1105

En avril 2006, le ministère des Affaires municipales et des Régions et la municipalité d'Alleyn-et-Cawood organisent donc une assemblée publique de consultation sur les projets de modification au plan d'urbanisme et règlement de zonage d'Alleyn-et-Cawood.

1110

Plus de 300 personnes assistent à l'assemblée publique de consultation. En présence de représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions, les contribuables sont informés par l'urbanisme de la municipalité que si suffisamment de personnes habilitées à voter signent le registre, il y aurait un référendum ouvert à tous les contribuables de la municipalité.

1115

Le population d'Alleyn-et-Cawood se met alors à espérer qu'elle pourra reprendre en main son destin en participant au processus décisionnel.

1120

Alors la question, parce que tout le reste de l'information a déjà été donné, une procédure de consultation démocratique sur le zonage avait été enclenchée. Un grand nombre

de citoyens avait envoyé des lettres opposées au changement de zonage et des centaines d'eux s'attendaient à la tenue du référendum sur la question.

Pourquoi avez-vous stoppé ce processus démocratique?

1125

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Eh bien, la réponse à cette question, c'est que nous avons décidé de nous conformer aux MRC, aux règlements municipaux des MRC.

1130

Notre plan a dû changer pour se conformer à ces règlements municipaux. Il y a une ligne dans notre plan – enfin, j'essaie de me rappeler – où on croyait que ce serait peut-être une bonne idée... enfin, je ne me rappelle plus vraiment comment c'était formulé, mais nous avons décidé de nous conformer au conseil régional.

1135

LA PRÉSIDENTE :

Lors de la rencontre auprès de la MRC, est-ce que vous avez signifié qu'il y avait une opposition significative dans votre localité, puisqu'il y a eu une rencontre où il y avait 300 personnes, à peu près 300 personnes qui ont assisté à l'assemblée publique? Est-ce que vous avez donné cette information aux autres membres de la MRC?

1140

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Il y a eu une pétition. Enfin, la coalition avait pris la parole souvent à la MRC et une pétition a été présentée, je crois, à la MRC avec les noms de 100 résidents ou plus qui soutenaient le projet.

1145

M. DONALD LABRIE, commissaire :

(TRADUCTION) De la part de monsieur Ray Thomas : quel impact auront les augmentations de l'impôt foncier sur ce projet?

1150

M. JOSEPH SQUITTI :

(TRADUCTION) Eh bien, cette année, on a eu de la chance. On a eu une augmentation de nos recettes. Donc, on n'a pas été obligés d'augmenter l'impôt foncier. Les contribuables ont eu une augmentation s'il y a eu changement d'évaluation municipale.

1155

Cependant, il faudra déterminer combien coûtera le projet aux résidents pour faire la collecte et le transport des déchets depuis la municipalité jusqu'à son lieu d'acheminement si ce projet ne se produit pas.

1160

1165 Nous sommes une petite municipalité, une petite population, mais nous avons un vaste territoire. Donc, nous avons une grande distance à couvrir pour faire la collecte. Donc, pour le moment, je ne peux pas vous dire quelle sera l'augmentation des impôts si ce projet n'a pas lieu.

LA PRÉSIDENTE :

1170 Une dernière question. Est-ce qu'il y a d'autres questions qui ont été données à l'arrière? Ça va? C'est la dernière, elle nous vient de monsieur Gilles Pelletier.

1175 Pourquoi, lors des assemblées du conseil municipal tout au fil des mois vous quittez le conseil sans même fermer l'assemblée et vous partiez sans même répondre aux questions des citoyens relativement... j'imagine que c'est relativement aux questions du lieu d'enfouissement technique.

M. JOSEPH SQUITTI :

1180 (TRADUCTION) Eh bien, toutes les réunions que j'ai présidées, il y a une période de questions à la toute fin de la réunion et je dois ajourner la séance. Et la séance est ajournée. C'est proposé par un conseiller et c'est appuyé par un second conseiller. On ne peut pas se lever et partir comme ça.

1185 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, merci beaucoup pour votre témoignage. L'ensemble des questions qui ont été reçues à la commission ont été posées ou, en tout cas, présentées succinctement pour reprendre l'esprit de la question. Merci, monsieur le maire.

1190

M. JOSEPH SQUITTI :

1195 (TRADUCTION) Je suis désolé que ma santé ne me permette pas de me rendre. Je suis vraiment désolé. J'ai vécu tout le processus et rien ne me serait plus cher que d'être présent. Merci de m'avoir appelé.

LA PRÉSIDENTE :

1200 Alors, on reprend sur la question du bruit. Il y a une autre personne qui est inscrite sur cette question-là. Je vous rappelle que s'il y a des questions particulières pour le bruit, c'est le temps de le faire, parce que l'expert est avec nous ce soir pour réponse à ces questions.

Madame Nicole Desrochers.

1205 **Mme NICOLE DESROCHERS :**

Bonsoir, madame la présidente.

1210 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir.

Mme NICOLE DESROCHERS :

1215 Alors, j'ai déjà posé cette question-là à d'autres audiences du BAPE. D'ailleurs, je l'ai posée, je pense, à une audience où vous étiez présidente. Je ne me souviens pas si c'était sur la 50 ou sur La Vérendrye, mais j'ai déjà posé cette question-là parce que ça fait, je ne sais pas, six, sept BAPE qui se tiennent dans la région, puis ça a rapport avec des constructions de route ou des constructions de ligne électrique, et puis ça revient toujours à la même chose.

1220

J'aimerais poser au promoteur, après ça, je vais expliquer pourquoi. Est-ce qu'ils ont mesuré le son qu'une seule journée, que durant une journée? Même si c'est juste sur 10 heures, c'est toujours la même journée qu'ils ont mesuré?

1225 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. DENIS ROULEAU :

1230

Merci, madame la présidente.

Monsieur Boislard.

1235 **M. JACQUES BOISLARD :**

Les relevés ont été effectués sur une période d'une journée. Bien, ça s'est déroulé sur deux journées, mais c'est l'équivalent d'une journée, on peut dire.

1240

Mais comme j'expliquais tout à l'heure, les mesures de bruit servent aussi à calibrer un modèle informatique qui travaille à partir de données moyennes de débits de circulation qui sont fournies par le ministère des Transports.

1245

Donc, le but des mesures sur le terrain, c'est que ça nous permet de calibrer notre modèle, puis à partir de chiffres qui sont moyennés sur une année, c'est avec ça qu'on détermine l'impact.

LA PRÉSIDENTE :

1250 D'accord. Alors, quand vous dites sur deux journées, mais l'équivalent d'une journée, c'est que ça...

M. JACQUES BOISLARD :

1255 C'est qu'on a commencé...

LA PRÉSIDENTE :

1260 24 heures, vous l'avez fait 24 heures.

M. JACQUES BOISLARD :

1265 Bien, on avait un relevé de 12 heures à faire, puis on a commencé au milieu de la journée, puis on a terminé notre 12 heures le lendemain.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1270 **M. JACQUES BOISLARD :**

C'est pour ça que ça s'est fait sur deux journées.

Mme NICOLE DESROCHERS :

1275 Est-ce que je peux expliquer? La raison pourquoi je pose toujours cette question, c'est parce qu'il y a des éléments qui influencent le bruit : l'heure du jour auxquelles les mesures sont prises et la température.

1280 Alors s'il pleut, c'est évident que le son porte beaucoup plus que si c'est sec. Le matin, le son porte plus. Puis là, je parle autant d'expérience personnelle à marcher mon chien à tous les jours que d'expérience aussi professionnelle.

1285 Alors, mesurer le bruit seulement sur une journée, une journée où il faut beau, et ne pas le mesurer, par exemple, à 6 h le matin une journée où il pleut et une journée où il faut beau, il y a beaucoup d'éléments qui entrent en ligne de compte.

Et je sais, comme monsieur nous disait, qu'il y a des modèles qui sont à l'étude. Mais si

1290 je peux vous rappeler que monsieur Beauchamp, au BAPE sur McConnell-Laramée, il y a deux, trois ans, il a insisté pour que le MTQ retourne faire ses devoirs dans ce projet-là parce que, justement, on ne tenait pas compte de ces éléments-là, et il leur a demandé de tenir compte de ces éléments.

1295 Alors, c'est toujours la même question. Je l'ai posée à chaque fois qu'il y a eu un BAPE, parce que c'est toujours un élément dont on ne tient pas compte quand on fait des mesures.

LA PRÉSIDENTE :

1300 Lorsque vous avez justement fait l'état de situation initial...

M. JACQUES BOISLARD :

1305 Bien, ce qui arrive, c'est qu'il ne faut pas oublier qu'on compare deux situations : une situation existante avec une situation future.

La situation existante peut être influencée aussi par la température autant que la situation future. Donc, comme c'est un impact relatif qu'on vérifie, on va avoir le même impact qu'on soit dans une journée où le bruit se propage plus facilement qu'une journée où ça se propage moins facilement.

1310

LA PRÉSIDENTE :

1315 Alors, à ce moment-là, vous prévoyez une augmentation similaire. Cependant, le niveau de bruit initial serait supérieur dans des cas où le bruit porte plus, par exemple lorsqu'il y a beaucoup d'humidité dans l'air, que lorsque c'est très sec.

M. JACQUES BOISLARD :

1320 Exactement. Sauf que le différentiel va rester sensiblement le même.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1325 Je suis d'accord avec vous, mais si les mesures de référence qui ont été prises sur deux jours en avril et août 2005, et si ces journées-là n'étaient pas représentatives, c'est-à-dire que votre niveau de référence serait plus bas que la réalité, ça veut dire qu'à ce moment-là, quand on ajoute le nombre de camions additionnels, 122 passages par jour, l'écart ou le différentiel que vous avez évalué à 3 dB ou un petit moins de 3 dB serait plus grand.

Donc, est-ce que ces journées-là de mesures sont vraiment représentatives juste par...

1330 sans mettre en doute vos résultats, lors de notre première visite, on a été deux heures à circuler sur la route, et puis on était en plein jour; et ça, c'est le 8 mai dernier. Pendant deux heures, on a compté quatre camions. Est-ce que c'est l'effet du hasard? Probablement, mais je pose la question.

1335 Peut-être que c'est le ministère des Transports qui a pris les mesures, qui pourrait mieux nous expliquer, est-ce que ces périodes-là sont représentatives de la circulation des camions de la route 301? Je pose la question.

M. JACQUES BOISLARD :

1340

Bien, nous, comme je vous expliquais, de toute façon, à la base, ces mesures-là sur le terrain servent à calibrer notre modèle. Possiblement qu'on ne peut pas répondre si c'était représentatif ou non.

1345

Mais il ne faut pas oublier non plus que, quand on a fait les simulations de bruit, de l'impact du projet, on a augmenté le nombre de passages des camions qui étaient reliés au site de 25 %. Donc, on s'est donné une marge de manoeuvre au niveau de l'étude de bruit. On a considéré 25 % de plus de passages que prévus par le promoteur.

1350

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Ça va, merci.

Mme NICOLE DESROCHERS :

1355

Ça reste que même, comme vous dites, si le jalon de base est un peu fautif, parce qu'on l'a pris selon le 24 heures et qu'on ne l'a pas pris sur trois jours consécutifs selon la température, est-ce qu'on a vraiment un comparatif. C'est toujours la même chose.

1360

Puis d'ailleurs, c'est le 500 mètres. Le bruit, aussi il y a une question de distance. Ce n'est pas juste très près, mais il y a plus loin. Alors, c'est parce que c'est complexe le son, ce n'est pas statique. Puis on donne toujours des données statiques, puis c'est un peu la problématique, puis c'est très difficile à mesurer quand on a des données statiques et non qui évoluent avec les circonstances.

1365

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1370

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1375

Alors, encore sur la question du bruit, monsieur Gilles Pelletier, s'il vous plaît. Alors, avant de vous entendre, monsieur Pelletier, je demanderais: est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont inscrites concernant les questions de bruit? Est-ce qu'il y a d'autres personnes dans la salle qui ont des questions par rapport au bruit ou si monsieur Pelletier est le dernier?

1380

Alors, vous avez la parole, monsieur Pelletier.

M. GILLES PELLETIER :

1385

Oui. Bonsoir tout le monde, Gilles Pelletier. Je voudrais quand même souligner que je suis encore à l'intérieur du rayon de 2 kilomètres tracé par LDC. Ils ne m'ont pas déplacé encore.

1390

Je veux dire que la nouvelle sonorité qui proviendra du site va sûrement nous chatouiller les oreilles. Est-ce que seulement lorsque nous serons à la pêche sur la rivière, on pourra entendre des beep! beep! beep!?

1395

Moi, ma femme, mes petits-enfants seront privés de la quiétude de la forêt et de la sérénité de la rivière pour toujours et en plus, à un moment donné, on va commencer à voir des montagnes. C'était juste ça.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, justement, suite à votre... bien, c'est presque un préambule à une question.

1400

M. GILLES PELLETIER :

Oui, bien, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

1405

Il n'y a pas de question?

M. GILLES PELLETIER :

1410

Bien, une question, pas de question! C'est juste qu'on va entendre ça, le son, beep! beep!

LA PRÉSIDENTE :

1415 C'est ça. On va y aller sur les questions là-dessus.

Comment vous prenez en considération le fait qu'il y a une résidence secondaire où, justement, les gens vont là pour se reposer, avoir le plaisir de vivre dans un milieu très, très calme, là où le niveau de bruit doit être très, très bas?

1420

Est-ce que vous avez pris en considération cet impact-là au niveau de l'impact sonore?

M. DENIS ROULEAU :

1425 Oui, madame. Au départ, les heures d'exploitation ou d'ouverture font en sorte que les fins de semaine, les samedi et dimanche, c'est exclu, le site est complètement fermé.

Et puis quant aux mesures, je cède la parole à monsieur Boislard.

1430

M. JACQUES BOISLARD :

C'est ça, on a fait des simulations du bruit qui va provenir du site. La résidence la plus près est à peu près... la distance de la résidence la plus près au site est supérieure à 1 kilomètre.

1435

Selon nos simulations, le niveau de bruit dans le pire cas va être inférieur à 40 dBA, même on peut parler de 30 dBA. C'est de loin inférieur au niveau de bruit minimum qui est prescrit par le ministère de l'Environnement, même pour la norme de nuit.

1440

Le ministère de l'Environnement, dans la directive 98.01, fixe une limite à 40 dBA la nuit mais 45 le jour. Donc, le site va opérer le jour. En principe, on pourrait faire jusqu'à 45 dBA tout en étant dans les normes.

LA PRÉSIDENTE :

1445

D'accord.

M. JACQUES BOISLARD :

Mais dans le cas du site en tant que tel, on va être très inférieur à ça.

1450

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, pourriez-vous vous approcher de l'écran et nous expliquer les couleurs?

M. JACQUES BOISLARD :

1455

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1460

S'il vous plaît, en prenant le micro, nous situer la rivière, et puis l'autre côté de la rivière, qu'est-ce que ça peut impliquer comme niveau sonore. Avez-vous un marqueur, quelque chose?

M. JACQUES BOISLARD :

1465

Oui, c'est ça. Le résultat de notre simulation avec notre logiciel, vous voyez les niveaux de bruit ici, l'échelle qui est à la gauche indique les niveaux de bruit en fonction de la couleur.

Donc, lorsqu'on se trouve dans une zone qui tourne au bleu, le niveau de bruit est inférieur à 45 dBA. On voit que le niveau de bruit diminue rapidement. La rivière, il y en a une là.

1470

Je ne sais pas, le monsieur...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, en face.

1475

M. JACQUES BOISLARD :

Vous demeurez là?

1480

LA PRÉSIDENTE :

Plutôt en face du site.

M. JACQUES BOISLARD :

1485

Donc, si on regarde la couleur, on voit qu'on va être dans le coin de 40 dBA et même inférieur à 40 dBA.

Il aurait fallu ajuster le modèle pour avoir d'autres codes de couleurs pour des niveaux inférieurs. Donc, le 40 dBA est atteint à peu près à la limite du carré puis, par après, ça diminue encore en s'éloignant du site. Donc, on va être facilement en bas de 40 dBA.

1490

LA PRÉSIDENTE :

1495

Mais est-ce qu'ils entendront un certain bruit de l'autre côté de la rivière? Parce que, ça,

c'est une moyenne?

M. JACQUES BOISLARD :

1500 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Mais lorsque les camions reculent, par exemple...

1505

M. JACQUES BOISLARD :

Ça dépend...

1510 **LA PRÉSIDENTE :**

... est-ce qu'ils pourront entendre?

M. JACQUES BOISLARD :

1515

Ça va dépendre du niveau de bruit qui existe à la résidence même. Si la rivière, il y a des rapides, puis que le niveau de bruit est à 50 dBA, ils ne l'entendront pas beaucoup. Si c'est le calme total, qu'il n'y a rien qui bouge, bien, peut-être que c'est possible qu'on l'entende.

1520 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

M. GILLES PELLETIER :

1525

C'est ça, c'est le calme total, mais le vent s'en vient toujours vers nous quand même. Ça fait que...

M. JACQUES BOISLARD :

1530

Sauf qu'on reste dans les normes qui ont été fixées par le ministère de l'Environnement. On le voit avec la simulation qu'on a réalisée.

LA PRÉSIDENTE :

1535

Puis le recouvrement, ça se termine à quelle heure, ça, le recouvrement d'un site?

M. DENIS ROULEAU :

1540 Merci, madame la présidente. Avant la fermeture du site. Donc, normalement entre 17 h et 18 h, les activités de recouvrement journalier se complètent.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1545 Le niveau de bruit présenté ici, monsieur Boislard, c'est un niveau équivalent une heure ou 24 heures?

M. JACQUES BOISLARD :

1550 C'est le niveau de bruit équivalent une heure. Mais comme les activités sont les mêmes pendant la période de la journée, ça ne variera pas. Sur une heure, ça va être toujours sensiblement ce niveau de bruit-là. On a simulé tous les équipements en activité finalement.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1555 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1560 Monsieur Pelletier, est-ce que vous allez souvent à votre résidence sur le bord de la rivière?

M. GILLES PELLETIER :

1565 Oui, beaucoup, très souvent.

LA PRÉSIDENTE :

1570 Très souvent?

M. GILLES PELLETIER :

Oui.

1575 **LA PRÉSIDENTE :**

Surtout les fins de semaine ou...

M. GILLES PELLETIER :

1580

Les fins de semaine, puis dans la semaine aussi parce que, là, je suis en train de prendre ma pension. Alors, je vais être là un peu plus souvent.

LA PRÉSIDENTE :

1585

Ah oui? Vous prévoyez y aller plus souvent pendant l'été. Est-ce que vous y allez aussi l'hiver?

M. GILLES PELLETIER :

1590

L'hiver, c'est toutes les fins de semaine.

LA PRÉSIDENTE :

1595

D'accord.

M. GILLES PELLETIER :

1600

Puis l'eau est bonne.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1605

Est-ce que votre habitation, votre résidence est au niveau de la rivière ou vous êtes un petit peu plus élevé?

M. GILLES PELLETIER :

La résidence a été bâtie en 1968.

1610

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Oui.

M. GILLES PELLETIER :

1615

Puis on est sur de la roche, une pointe de roche qui va dans la rivière et on est peut-être à 30 pieds de la rivière.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1620

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1625 Puis par rapport à la hauteur par rapport à la rivière?

M. GILLES PELLETIER :

1630 Ah! De l'eau? Je dirais peut-être une dizaine de pieds. Mais on entend tout, parce que quand ils ont coupé toute la forêt là-bas, on entendait les machines travailler. Je veux dire, les machines travaillent, mais après ça, elles s'en vont. Mais eux, ils sont là pour rester.

LA PRÉSIDENTE :

1635 Dans votre modèle, est-ce que vous considérez le fait qu'il y a comme une encavure? Et puis est-ce qu'il peut y avoir un phénomène d'écho?

M. JACQUES BOISLARD :

1640 Oui. Dans notre modèle, on tient compte de la topographie. Ce qu'on n'a pas tenu compte, puis qui pouvait quand même aussi atténuer le bruit, c'est la forêt, s'il y a un bon boisé entre... parce qu'on parle quand même d'un kilomètre. Le boisé qu'il y aurait entre le site et la maison contribuerait à diminuer le niveau sonore.

1645 Ça, on ne pouvait pas en tenir compte dans le modèle, mais c'est un effet atténuant qui pourrait diminuer l'impact sonore du site.

LA PRÉSIDENTE :

1650 Est-ce que les coupes, auxquelles vous faites référence, sont relativement près de la rivière?

M. GILLES PELLETIER :

1655 Ah! Bien oui, c'est des coupes qu'ils ont coupé à la distance qu'ils pouvaient aller. Le plus qu'ils pouvaient aller sur le bord, ils sont allés. Ça fait qu'il reste simplement une lisière, juste pour dire qu'il reste un petit peu d'arbres.

LA PRÉSIDENTE :

1660 D'accord. Oui, on est allés voir jusque là.

M. GILLES PELLETIER :

1665 Ah oui!

LA PRÉSIDENTE :

1670 On est allés voir, puis on a vu justement la rivière et comment c'était très plat. Je veux dire, il n'y avait pas de rapides. L'eau était calme.

M. GILLES PELLETIER :

1675 Ah oui! C'est une belle rivière. C'est vraiment un beau site. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1680 Merci. Alors, est-ce qu'il y a d'autres questions relatives à l'impact sonore ou la qualité du milieu pour cet aspect-là?

Une question? Si vous voulez venir vous inscrire. Inscrivez-vous pour qu'on puisse avoir vos noms puis, ensuite, on va prendre une pause. Lorsque la question sonore va être terminée, on va prendre une pause.

1685 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1690 En attendant, monsieur Boislard, il me semble que c'est vallonneux, puis il y a une colline entre la route 301 et le site quand on est allés le visiter. Et puis on ne voit pas vraiment de démarcation dans la propagation sonore.

Vous avez tenu compte, vous dites, de la topographie, oui? Je me serais attendu à ce qu'il y ait plus de variations dans le profil des isolignes compte tenu de la topographie et surtout d'une espèce de colline qui sépare la 301 avec le site.

1695 **M. JACQUES BOISLARD :**

On me fait signe que la colline, justement, est dans la zone bleue. Donc, comme notre modèle...

1700 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Donc, la colline est avant?

M. JACQUES BOISLARD :

1705

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1710

Elle est avant? C'est beau. Ça répond à ma question.

LA PRÉSIDENTE :

1715

Monsieur Pelletier?

M. GILLES PELLETIER :

1720

Oui, ça m'est revenu. Lorsqu'on est justement sur le quai ou en avant du chalet, quand on crie notre nom, notre nom revient. Il y a de l'écho. Vraiment, il y a une séquence, puis ça recommence. Ça fait que je ne sais pas si on va entendre tout ça en double encore, mais...

LA PRÉSIDENTE :

1725

Est-ce que ça intensifie le fait qu'il y ait un phénomène d'écho déjà présent?

M. JACQUES BOISLARD :

1730

Ça dépend la distance que le son va prendre avant d'être retourné vers le récepteur, parce qu'il ne faut pas oublier que plus le son fait de la distance, plus il s'atténue. Toutes les fois qu'on double la distance, il perd 6 dB.

1735

Donc, si le bruit va frapper une colline et revient, il va nécessairement faire un parcours, puis l'écho va être plus faible que le signal original. Donc, ça dépend toujours de la façon que ça va se...

LA PRÉSIDENTE :

Sauf que la rivière est encavée dans une zone relativement restreinte à ce niveau-là.

1740

M. JACQUES BOISLARD :

1745

Oui. Mais de toute façon, comme je disais tout à l'heure, à cet endroit-là, le niveau de bruit, qui va provenir du site, va être déjà très faible. Donc, même s'il y avait un petit peu d'écho, ça ne peut pas changer grand-chose aux résultats.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on y va encore sur le bruit. Madame Kareen Little, s'il vous plaît.

1750 **Mme KAREEN LITTLE :**

(TRADUCTION) Ma question ne traite pas nécessairement du bruit mais plutôt de la vibration. Nous vivons 362, 105. C'est-à-dire que c'est au centre de Kazabazua. Il y a environ un an, on a dû remplacer sept fenêtres qui ont été cassées par la vibration des camions et on vit à 2

1755

mètres du trottoir.

Alors, je me demandais si quelqu'un avait mesuré l'impact de la vibration si on a 120 camions de plus par jour.

1760 **M. DENIS ROULEAU :**

Je vais laisser la parole à monsieur Patrick Gagnon.

M. PATRICK GAGNON :

1765

Au niveau de la vibration, madame la présidente, j'aimerais déposer un document qui a été publié par le Conseil national de recherches du Canada, CNRC, donc qui s'intitule *La Vibration des bâtiments sous l'effet de la circulation*.

1770

Donc, c'est entièrement expliqué dans ce document. Donc, effectivement dans de très rares cas, il peut y avoir des dommages causés par la vibration des véhicules ou des camions. Donc, dans cette étude, la conclusion, je peux vous la lire:

1775

Il se peut que les propriétaires de maisons se plaignent de dommages résultant à la vibration due à la circulation : fissures dans les murs, les plafonds, les fondations. Cependant, même s'ils peuvent contribuer au processus de dégradation attribuable à d'autres causes, les niveaux de vibration sont rarement assez élevés pour être directement reliés à l'origine de ces dommages.

1780

Donc, c'est pour ça que, au niveau de la vibration, il ne se fait pas nécessairement d'étude spécifique sur les routes au Québec. Donc, dans ce document, c'est clairement établie que, si je continue:

1785

Les composantes du bâtiment sont habituellement soumises à des déformations résiduelles par suite du mouvement inégal des sols, des cycles d'humidité, de la température, du manque d'entretien et des travaux de rénovation ou de réparation passés.

1790 *Les faibles niveaux de vibration produite par la circulation routière peuvent donc s'ajouter aux déformations résiduelles pour déclencher les dommages qui sont déjà actuels sur les bâtiments.*

Donc, dans ce document que je vais déposer, c'est clairement établi les paramètres de la vibration due à la circulation.

1795 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Little, les fenêtres que vous avez dû changer, est-ce qu'elles étaient toutes situées en façade de votre propriété?

1800 **Mme KAREEN LITTLE :**

(TRADUCTION) Oui, les fenêtres étaient à la façade. Et la vibration n'est pas faible. C'est sévère lorsque les camions passent. Voilà ma question.

1805 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, il faudrait peut-être présenter votre cas pour compléter l'étude qui a été faite parce que, des fois, ce sont des études globales, mais il y a des cas particuliers où la situation, les preuves sont là. Est-ce que vous pouvez compléter là-dessus?

1810

M. PATRICK GAGNON :

1815 Oui, effectivement, il peut y avoir des cas particuliers. À ce moment-là, ça serait de demander des études au ministère des Transports, aux autorités pour lesquelles ils sont responsables de l'entretien de la chaussée, car dans l'étude ici, il est établi que la dégradation de la chaussée, des éléments perturbateurs, des nids-de-poule, tout ça, peuvent être une cause de propagation des vibrations.

1820 Donc, un bon entretien de la chaussée permet de réduire les vibrations à son minimum. Donc, il n'est pas exclu que dans certains cas particuliers, dû à la nature du sol ou certaines contraintes, il peut avoir des mesures d'atténuation qui sont appliquées dans ces cas-là.

1825 Mais de règle générale, des vibrations provoquées par la circulation n'engendrent pas de dommages sévères aux bâtiments. Ils sont souvent reliés à d'autres choses, mais pour lesquelles les gens peuvent les associer aux vibrations, parce que c'est quelque chose qu'ils peuvent ressentir à un certain moment. Donc, par le fait, ils associent le bris à ça, mais souvent c'est causé par d'autres dommages. Donc, c'est ça qui est dans l'étude.

LA PRÉSIDENTE :

1830

Mais là, dans le cas présent, si les fenêtres qui ont été changées ont toutes été en face de la propriété, je pense que, en façade, il y a peut-être un lien qu'on peut faire.

1835 Madame Little, est-ce que vous avez soumis votre dossier au ministère des Transports? Et est-ce que la qualité de la chaussée devant votre résidence est en bon état ou est assez perturbée?

Mme KAREEN LITTLE :

1840

(TRADUCTION) Ça semble être en bon état.

LA PRÉSIDENTE :

1845

Elle semble être en bon état?

Mme KAREEN LITTLE :

1850 (TRADUCTION) Oui, mais je n'ai pas la seule maison du village qui branle lorsque les camions passent. Il y a beaucoup de maisons qui vibrent.

LA PRÉSIDENTE :

1855

Ces fenêtres étaient surtout au premier étage ou au rez-de-chaussée?

Mme KAREEN LITTLE :

1860 (TRADUCTION) Oui, les sept fenêtres étaient surtout au rez-de-chaussée, deux étaient à l'étage. Mais nous sommes très près de la route.

LA PRÉSIDENTE :

1865

Merci de votre présentation.

Monsieur Michel Turcot, s'il vous plaît.

M. MICHEL TURCOT :

1870 Madame la présidente, monsieur le commissaire, bonsoir. Je n'avais pas de questions préparées sur le bruit, mais des questions ont été posées, je vous entends parler.

On parle de nuit. Il y a quelque chose que j'ai manqué ou s'il va avoir du transport de nuit? Si jamais ce LET-là existe, moi, j'espère que non, parce que le bruit... présentement en face de chez nous, il y a une petite dénivellation. Que je dorme ou que je passe ma tondeuse, les camions, je les entends passer. Le frein moteur, je l'entends. C'est tout aussi simple que ça.

1875

Alors, je n'avais pas de questions sur le bruit, mais j'entends parler de lecture de bruit la nuit. Est-ce qu'il va avoir du transport la nuit en plus?

M. DENIS ROULEAU :

1880

Merci, madame la présidente. Non, effectivement, il n'y aura pas de transport la nuit. Le site est en opération, alors incluant le transport, que le jour la semaine, cinq jours par semaine, lundi au vendredi. Les heures d'ouverture maximales seraient de 7 h à 18 h.

1885

M. MICHEL TURCOT :

C'est une assurance, il n'y a pas de transport la nuit qui va se faire. Dix heures, c'est déjà assez, mais enfin, le bruit, c'est certain.

1890

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça. Les mesures ont été prises pour établir l'état de situation, parce que c'est la façon de faire, d'établir sur 24 heures la qualité du milieu au départ. Ça va?

1895

M. MICHEL TURCOT :

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

1900

Merci. Madame Mary Masotti.

Mme MARY MASOTTI :

1905

(TRADUCTION) Madame la présidente, monsieur le commissaire. Les questions de monsieur Pelletier m'ont fait réfléchir sur d'autres problèmes le long de la rivière.

Monsieur Pelletier a un chalet à une certaine distance du site d'enfouissement, mais il y a bien des gens qui aiment à faire du canoë ou du kayak le long de la rivière Picanoc.

1910

Et je me demandais si les promoteurs ont évalué l'impact de ce site, surtout du niveau

du bruit lorsque les gens font la pêche sur la rivière. J'ai vu des enfants qui flottent dans le courant en portant un gilet de sauvetage. Les gens qui font du kayak, ils prennent des photos.

1915 Et je me demande, à l'extérieur de ce petit paramètre où ils ont évalué le son, est-ce qu'ils ont examiné l'impact sur les activités récréatives sur la rivière et les rives?

LA PRÉSIDENTE :

1920 L'impact au niveau du bruit ou sur l'ensemble des...

Mme MARY MASOTTI :

1925 (TRADUCTION) En ce moment oui, parce que nous considérons le bruit en ce moment, je me préoccupe du bruit.

M. DENIS ROULEAU :

1930 Monsieur Boislard.

M. JACQUES BOISLARD :

1935 Vous parlez de la rivière qu'on voit en haut à gauche? Bien, c'est un peu la même réponse que pour monsieur tout à l'heure. C'est que le modèle nous montre que le niveau de bruit dans la pire des situations, quand tous les équipements vont être en fonction, va être inférieur à 40 dBA le long de la rivière.

1940 Donc, on respecte toutes les normes environnementales à ce niveau-là pour une période de jour. C'est ça, monsieur indique la rivière. Donc, on respecte les normes environnementales. On n'a pas fait de calculs spécifiques à la rivière, mais c'est ce que ça donne.

Mme MARY MASOTTI :

1945 (TRADUCTION) J'ai fait du kayak à côté du site et on ne pas voir la rivière qui tourne autour du site lui-même. Vous indiquez le nord, je crois, du site. Ça fait le tour du site, ça le contourne en quelque sorte.

1950 Et mon chalet se trouve à 3 kilomètres du village et il y a passablement de forêt entre moi-même et le village, et j'entends les camions sur la route lorsqu'il est calme le matin. Donc, je peux imaginer que les gens, qui utilisent la rivière Picanoc pour des raisons récréatives, entendent beaucoup de bruit aussi.

M. DENIS ROULEAU :

1955 Ce qu'on voit sur la carte en question, madame la présidente, le coin haut gauche quand on fait face, c'est le point le plus près de la propriété avec la rivière, justement le coin haut gauche.

1960 Et pour ce qui est du bruit qu'elle entend de son chalet, j'ai mon chalet à moi voisin ou à quelques chalets du sien et c'est du long d'un chemin qui est peu boisé. Alors, oui, moi aussi, j'entends le bruit des camions sur la route, mais c'est du long d'un chemin où il y a des champs, c'est beaucoup ouvert.

Mme MARY MASOTTI :

1965 (TRADUCTION) Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1970 Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions relatives au bruit? Ça va pour cette question-là? Alors, merci pour votre présentation.

1975 Nous allons prendre une pause d'une dizaine de minutes. Le registre demeure ouvert. Et on va aussi avoir des questions pour la Sécurité civile sur tout ce qui concerne les plans de mesures d'urgence. À tout à l'heure.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1980

LA PRÉSIDENTE :

1985 Alors, nous avons encore avec nous monsieur Pierre Ricard qui est du ministère des Affaires municipales. Est-ce que des gens dans la salle, qui sont déjà inscrits, ont des questions pour le ministère des Affaires municipales et des Régions? Une personne inscrite?

Si vous voulez vous approcher et donner votre nom.

M. JEAN-MARC BOUCHER :

1990 Madame la présidente, monsieur le commissaire, merci pour l'occasion. Ce soir, vous avez...

LA PRÉSIDENTE :

1995

Votre nom?

M. JEAN-MARC BOUCHER :

2000

Mon nom, c'est Jean-Marc Boucher. Je suis propriétaire d'un chalet Danford Lake dans le village, sur le lac Neil.

2005

Ce soir, vous avez posé une question au maire qui est très semblable aux événements que je vais faire référence, mais je vous assure que ma question n'est pas strictement sur le référendum.

2010

Ma question adresse la procédure dans laquelle nous avons suivi pour la révision du plan des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood. Pour bien comprendre, je fais référence à deux événements très, très importants.

2015

Le 3 avril 2006, lequel vous avez parlé ce soir, où il y a eu une consultation publique et où environ 300 personnes étaient présentes, dans la présence de deux officiers du ministère des affaires municipales, l'urbaniste d'Alleyn-et-Cawood a expliqué comment les citoyens pouvaient participer dans le processus.

2020

Les trois choses suivantes ont été mentionnées. Les citoyens pourront poser des questions sur les réglementations proposées. Les citoyens pourront faire parvenir par écrit leurs objections dans les prochains 15 jours dont la municipalité doit répondre. S'il y a un nombre d'objections suffisant, la municipalité doit ouvrir un registre. Les citoyens auront l'occasion de s'inscrire dans le registre. Et si le nombre dépasse un certain pourcentage, un référendum doit avoir lieu. L'urbaniste a fini son explication par les mots suivants: «C'est la loi.»

2025

Alors, le plan contenait seulement qu'une référence au LET pour la région dans lequel il y a eu plusieurs questions.

2030

Le deuxième événement que je fais référence, je crois qu'il a eu lieu le 12 juin à la MRC de Pontiac, dont le maire d'Alleyn-et-Cawood a fait la demande à la MRC de Pontiac de considérer la possibilité qu'il y a un LET dans le territoire d'Alleyn-et-Cawood.

2035

La question suivante a été posée en gros. Est-ce que cette demande de considérer le LET change le processus?

La partie très importante est la suivante. Le préfet de la MRC de Pontiac a demandé à une employée de la MRC de Pontiac, ici présente dans la salle et aussi présente hier, d'expliquer très clairement dans les deux langues, pour ne pas y avoir de confusion, les droits

des citoyens d'Alleyn-et-Cawood dans le processus d'avoir un LET dans Alleyn-et-Cawood.

L'explication était la même que l'urbaniste avait présentée le 3 avril. Question verbale, objection par écrit, registre, référendum.

2040

Aujourd'hui, nous nous trouvons au BAPE sans avoir eu aucune de cela permis aux citoyens. Par exemple, mes questions n'ont pas été répondues, je n'ai même pas eu «receipt» du fait que j'avais posé des questions.

2045

Ma question est la suivante. Dans l'absence de ne pas avoir suivi la loi de la façon dont nous avons été expliqué dans deux occasions séparées, au municipal et à la MRC, est-ce que le projet dont on discute est légal? Comment peut-on en être à cette étape sans avoir suivi la loi telle qu'elle nous a été expliquée? Merci.

2050

M. PIERRE RICARD :

C'est une belle question!

LA PRÉSIDENTE :

2055

Monsieur Ricard?

M. PIERRE RICARD :

2060

Il y a plusieurs sous-entendus. D'abord, je dois vous dire que je n'étais pas là quand il y a eu les rencontres entre les citoyens, le représentant de la Direction régionale du ministère et l'urbaniste de la municipalité. Donc, je peux difficilement répondre, mais j'imagine ce qu'il s'est passé, et on fait référence à deux choses qui sont différentes.

2065

La première chose qu'il s'est passé, c'était qu'on est partis avec l'idée qu'on pouvait peut-être changer facilement le zonage de la municipalité pour faire en sorte que le projet, dont on discute ce soir, puisse être acceptable en vertu d'une modification au règlement de zonage.

2070

Or, on s'est aperçu avec le temps qu'il était peut-être préférable qu'on regarde plutôt de passer par un modification au schéma d'aménagement, donc en utilisant un règlement de contrôle intérimaire.

2075

Lorsque l'on procède à une modification de zonage, il y a des règles très précises qui sont dans la loi. Donc, on a des procédures. Donc, il doit y avoir une séance publique d'information où, normalement, le maire ou son représentant va expliquer quelle est la modification de zonage qu'on veut apporter.

2080 Alors, lorsqu'on est en modification de zonage, le maire doit expliquer le portée de la modification et il doit indiquer aux citoyens qu'ils peuvent réagir. Et pour ce faire, évidemment, il y a la tenue d'un registre.

2085 On peut offrir aux citoyens de poser des questions par écrit et la municipalité peut effectivement répondre aux questions. Alors, généralement, ça se fait comme ça. Dans certains endroits, ils ne le feront pas. Mais le fait que la municipalité offre de répondre par écrit, c'est parfait. Je n'ai rien à dire là-dessus.

2090 Une fois que la séance publique d'information est faite, la municipalité doit normalement tenir un registre, à moins qu'il y ait refus de la part des contribuables qui sont concernés d'aller en signature de registre. Parce que les citoyens peuvent décider que la modification qui est présentée est tellement intéressante, que ça ne donne rien de tenir un registre, on est d'accord. Dans ce cas-là, on doit faire ça par écrit. On doit signifier ça à la municipalité. Évidemment, on doit avoir preuve de ça.

2095 Si on ne fait pas ça, ça veut donc dire qu'on doit s'en aller en registre. Et si on s'en va en registre, il doit y avoir la tenue d'une journée pour signature de registre. Et à la fin de la journée, le greffier ou le secrétaire-trésorier fait le décompte et, grâce à un calcul mathématique qui est prévu dans la *Loi sur les élections et référendums*, on sait s'il y a le nombre suffisant de signataires.

2100 S'il y a le nombre suffisant de signataires, le conseil municipal doit décider si on va en référendum ou pas. Il n'y a pas d'obligation d'aller en référendum, c'est une décision qui relève du conseil.

2105 Si le conseil décide d'aller en référendum parce qu'il pense que le règlement, qu'il a présenté, est valide, il est intéressant pour la municipalité, alors là on va aller en référendum.

2110 Et c'est la procédure de référendum qui s'applique, c'est-à-dire qu'il faut donc investir des sommes d'argent pour tenir ce référendum-là, parce qu'on doit faire une liste référendaire, on doit engager des gens pour tenir l'élection, puisque c'est comme une élection référendum et on doit déterminer la question. Ça, c'est dans la procédure qui est liée au changement de zonage.

2115 Lorsqu'on s'en va à la MRC pour une modification au schéma d'aménagement, il peut y avoir des consultations publiques. La loi prévoit les cas où il y en a mais, dans certains cas, il n'y en a pas. C'est-à-dire que la seule consultation qu'il y a, c'est lorsqu'il y a l'adoption au conseil du règlement ou de la proposition qui est amenée, les gens, comme à une session ordinaire du conseil, il y a une période de questions et les gens peuvent faire valoir leurs points de vue.

2120 Évidemment, monsieur le maire qui représente la municipalité peut aussi faire valoir le point de vue des citoyens. J'ai bien dit «peut». Je vous ai expliqué cet après-midi qu'un maire, lorsqu'il siège à la MRC, il est membre du conseil de la MRC et c'est à titre de conseiller de ce conseil d'administration là qu'il agit et non pas à titre de maire de la municipalité. Donc, il a une latitude dans la façon dont il peut exercer sa représentation.

2125 Je pense avoir répondu. J'espère que j'ai répondu.

M. JEAN-MARC BOUCHER :

2130 Vous avez fait référence beaucoup à des procédures dans lesquelles nous sommes au courant. Mon point est que nous n'avons jamais eu la chance d'aller au registre qui peut nous mener ou pas nous mener à un référendum.

L'autre point que je veux soulever, c'est que les objections, elles ont été faites en grand nombre, dans lesquelles je ne comprends pas pourquoi le registre n'a pas été ouvert.

2135 **LA PRÉSIDENTE :**

2140 Ce qu'on nous a expliqué cet après-midi, c'est que même s'il y avait eu un référendum, ça n'aurait pas été décisionnel. Si j'ai bien compris, c'est la MRC qui pouvait unilatéralement décider si, oui ou non, on va de l'avant avec un site régional.

Est-ce que c'est par rapport à la modification par le contrôle intérimaire, règlement de contrôle intérimaire?

2145 **M. PIERRE DUCHESNE :**

Je pense que, ici, il y a une certaine confusion au niveau des procédures que nous devons suivre.

2150 Au niveau de la municipalité locale, monsieur Ricard parlait tantôt de changement ou d'amendement aux règlements de zonage. Il y a deux types de procédure pour modifier un règlement de zonage.

2155 La première procédure, c'est dans le cadre de l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. Un règlement de concordance, ça peut être une modification au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction, etc.

À ce moment-là, si on entre dans cette procédure – je vais tenter d'être bref pour bien

2160 éclaircir les choses – il y a un premier projet qui est adopté par la municipalité. Ensuite, elle va en consultation publique et, après, elle adopte, avec ou sans changement, son règlement de concordance qui, par la suite, devra être approuvé par la MRC.

2165 La deuxième procédure de modification d'un règlement d'urbanisme, c'est lorsque la municipalité, de sa propre initiative, fait un amendement à son règlement de zonage ou de lotissement, etc., et là on se retrouve avec des étapes supplémentaires.

2170 Il y a le premier projet; ensuite la consultation publique où on donne l'information; deuxième projet qui inclut tous les éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme, par exemple, l'autorisation d'un nouvel usage, projet de lieu d'enfouissement technique; et ensuite, ouverture des registres.

Évidemment, s'il y a le nombre minimum de personnes habiles à voter, c'est comme ça qu'on le dit dans la loi, à ce moment-là on tient le référendum.

2175 Ce que monsieur Ricard n'a peut-être pas dit, c'est que la municipalité, avant de décider d'ouvrir des registres, après la consultation publique, peut tout simplement abandonner son projet à ce moment-là ou encore elle décide d'ouvrir les registres. Puis si elle s'aperçoit qu'il y a trop de gens qui ont signé le registre, elle peut encore abandonner tout simplement. C'est strictement une décision politique ici là.

2180

LA PRÉSIDENTE :

2185 Oui. Ça, ça a tout été dit cet après-midi, mais concrètement dans les faits, à la fin de tout ça, ce que j'ai posé comme question, même s'il y avait eu un référendum et que les gens auraient dit «non» massivement, la MRC aurait quand même pu faire passer un règlement de contrôle intérimaire qui va dans le sens d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique sur le territoire d'une municipalité où les citoyens se seraient prononcés massivement contre. C'est ça que j'ai compris.

2190 **M. PIERRE DUCHESNE :**

2195 Il faut aussi se mettre dans le contexte où le maire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, qui agit comme conseiller de comté à la MRC de Pontiac, a fait une demande en premier lieu demandant aux conseillers de comté d'adopter une résolution pour identifier le site comme site d'intérêt régional pour des fins d'aménagement d'un LET chez nous. Et ça, ça a été une première reconnaissance du site en question pour ces fins-là.

Et, par la suite, étant donné que, nous, on a eu notre Plan de gestion des matières résiduelles qui est entré en vigueur, dans lequel on disait qu'il était dans notre intérêt de

2200 considérer l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique chez nous, on a adopté de RCI là.

2205 Alors, ça a cheminé au niveau de la MRC et le processus s'est éloigné du niveau municipal, du niveau local. Et à ce moment-là, quand on adopte un règlement de contrôle intérimaire au niveau de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il n'y a pas de consultation publique.

2210 Si on avait décidé de passer par une modification du schéma d'aménagement des développements, on aurait à peu près suivi la même procédure qu'au niveau de la municipalité locale, c'est-à-dire on adopte un premier projet, consultation publique et, ensuite, adoption avec ou sans changement le règlement.

2215 Et monsieur faisait référence au 12 juin 2006. On a tenté d'adopter dans un premier temps un règlement de modification qu'on a tout simplement abrogé par la suite lorsqu'on a adopté le règlement de contrôle intérimaire.

Donc, c'est un petit peu la procédure qu'on a suivie depuis le début conformément à la loi.

M. PIERRE RICARD :

2220 Je voudrais peut-être compléter un peu. Quand on s'en va en référendum pour ce qui est de l'aménagement du territoire, spécifiquement pour des modifications de zonage, s'il y a un référendum, le conseil est lié par le référendum.

2225 Mais quand on s'en va dans des référendums de type consultatif, par exemple si le conseil décidait demain matin de consulter ses citoyens sur le fait qu'il veut bâtir, par exemple, il a un projet d'aréna qu'il voudrait bâtir, puis il veut savoir si les citoyens sont d'accord ou pas d'accord, le conseil, moralement, il est lié, mais en pratique il pourrait décider que, même si les citoyens n'en veulent pas, il pourrait le bâtir.

2230 **LA PRÉSIDENTE :**

Et dans le cas qu'on étudie...

M. PIERRE RICARD :

2235 Dans le cas de la modification de zonage, s'il y a référendum, le conseil, il va être lié. Mais il n'est pas tenu de le faire. Alors, généralement, ils n'y vont pas parce que ça représente des coûts.

2240 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, oui, mais...

2245 **M. PIERRE RICARD :**

Alors, quand on n'y va pas, on retire le règlement. Donc, le règlement ne s'applique pas.

LA PRÉSIDENTE :

2250 Oui, ça, on a compris ça. Il aurait été lié, mais la MRC aurait pu quand même passer un règlement de contrôle intérimaire?

M. PIERRE RICARD :

2255 Elle pourrait le faire. Elle pourrait arriver à... l'aménagement du territoire, c'est une responsabilité de la MRC. Alors, si la MRC décide qu'une infrastructure, elle peut être intéressante et importante, la MRC peut décider qu'elle passe une modification à son schéma ou qu'elle passe un règlement de contrôle intérimaire, puis là on est fait.

2260 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, c'est ça. C'est ça que je disais tout à l'heure. Est-ce que j'ai bien compris que, même s'il y avait eu un référendum, puis que le résultat aurait été majoritairement contre, il aurait quand même pu y avoir une intervention de la MRC? Est-ce que c'est correct, ça, ce que je dis là?

M. PIERRE DUCHESNE :

2270 C'est très vrai ce que vous dites, madame la présidente.

M. PIERRE RICARD :

C'est très vrai ce que vous dites.

2275 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça que j'ai compris en tout cas.

M. PIERRE RICARD :

2280 C'est ce qu'il faut comprendre aussi. Mais il faut comprendre que dans le genre de projet

qu'on a présentement, on a la procédure ici, puis il y a d'autres procédures.

LA PRÉSIDENTE :

2285

Oui, oui, oui.

M. PIERRE RICARD :

2290

Il va y avoir des autorisations à obtenir, etc., etc. Alors, c'est bien sûr que quand les autorisations à venir... évidemment, on regarde tout ce qui peut s'être dit et on regarde aussi comment la population est réceptive ou pas. C'est le même cas comme si on bâtissait un aéroport ou autre chose, c'est le même, même principe.

2295

LA PRÉSIDENTE :

Ça va? Parce qu'on a pas mal fait le tour de la question.

M. JEAN-MARC BOUCHER :

2300

Oui, oui, je ne continue avec la question. J'aimerais, je ne sais pas si j'ai le droit, faire deux points.

Un, ma question n'était pas sur le référendum. C'est ça que j'ai dit au début.

2305

Le deuxième point, c'est la raison dans laquelle la question a été posée le 12 juin : est-ce que cette demande de considérer le LET d'Alleyne-et-Cawood change le processus? Le processus nous a été confirmé dans les deux langues et rien de ces autres alternatives de processus nous a été identifié. C'était la raison pour la question et ces processus-là ne nous ont pas été présentés.

2310

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2315

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions au ministère des Affaires municipales? Oui? Alors, si vous voulez aller donner votre nom. À ce moment-là-là, vous direz votre nom quand vous allez venir. Êtes-vous déjà inscrit?

M. PAUL DINGLELINE :

2320

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2325

M. PAUL DINGLEDINE :

(TRADUCTION) Je vais être bref. Je vais couvrir les sujets qui ont déjà été couverts.

2330

LA PRÉSIDENTE :

Votre nom?

2335

M. PAUL DINGLEDINE :

(TRADUCTION) Paul Dingleline. Désolé, ça fait tellement de fois que je suis là. J'aimerais, monsieur Ricard, traiter de la question de la raison pour laquelle on a mis fin au premier processus et on a mis sur pied le deuxième.

2340

À la réunion du conseil municipal de février cette année, la question d'un rezonage a été soulevée. Et au nom de la coalition, j'ai demandé au maire Squitti s'il y aurait un processus de consultation qui ressemblerait à ce que l'on avait promis l'année précédente.

2345

Il a répondu que, oui, il y aurait un processus, mais ce serait un processus consultatif. En d'autres mots, et je cite selon ma mémoire: «Vous pouvez exprimer vos points de vue, mais ça n'aura pas un impact. Et c'est pour cela que nous l'avons fait de cette manière.» Et cela, c'est une citation.

2350

Donc, il a été clair que l'objectif de mettre fin au premier processus et de mettre sur pied le deuxième processus, ça a été pour empêcher aux citoyens d'avoir leur mot à dire concernant le processus. C'est ce qu'il a dit.

2355

Et c'est ma question à monsieur Ricard : est-ce que c'est votre compréhension qu'on a changé le processus pour empêcher que les citoyens aient leur mot à dire là-dessus?

2360

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Ricard?

M. PIERRE RICARD :

Mon impression... je ne donnerai pas mon impression, mais je vais vous dire qu'il y a eu un examen par le conseil municipal des possibilités qui s'offraient au conseil municipal.

2365

C'est sûr que le conseil municipal a vu quelle était la mouvance qu'il y avait dans le milieu et le conseil municipal s'est retrouvé aussi avec une situation qui faisait en sorte que la

2370 compréhension qu'on avait n'était peut-être pas la bonne compréhension qu'on avait au niveau de la loi. C'est-à-dire que le règlement de zonage, tel qu'il existait dans la municipalité, ne permettait absolument pas d'implanter un LET. Il fallait donc que la MRC modifie son schéma d'aménagement pour permettre une telle possibilité, parce qu'on est toujours dans le mot «possibilité».

2375 Alors, le conseil municipal s'est donc retourné au niveau de la MRC et a donc demandé à la MRC de regarder la possibilité de pouvoir modifier le schéma d'aménagement en adoptant un RCI, un règlement de contrôle intérimaire. Alors, la MRC a examiné ça, elle a décidé que c'était ce qu'elle voulait faire.

2380 Une fois qu'on a fait ça, ça permet donc la possibilité que l'on puisse discuter et que l'on puisse regarder l'implantation du LET. C'est un choix qui s'est offert à la municipalité.

Je vous dirais que, jusqu'à un certain point, le choix a quasiment été obligatoire, dans ce sens que, à un moment donné, il a fallu se tourner vers la MRC pour qu'on puisse penser réellement à ce qu'un site de LET puisse être examiné et être implanté dans cet endroit-là.

2385 Et comme j'ai dit ce matin, tous les règlements municipaux liés à l'aménagement du territoire doivent être conformes au schéma d'aménagement. Alors, pour que le LET qui est projeté soit conforme au schéma d'aménagement, il fallait donc qu'il soit inscrit au schéma d'aménagement. Alors, voilà.

2390 **M. PAUL DINGLELINE :**

(TRADUCTION) Merci.

2395 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. D'autres personnes? Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

2400 Une question en attendant. Donc, c'était en quelque sorte, à votre avis, une obligation de créer le règlement de contrôle intérimaire pour permettre...

M. PIERRE RICARD :

2405 Ma vision des choses, il fallait que la municipalité procède de cette façon-là, parce que je ne vois pas comment on aurait pu modifier juste le zonage, parce que le schéma d'aménagement ne permettait pas de l'inscrire.

2410 C'est bien ça, Pierre? Ça ne le permettait pas. Alors, on a peut-être commencé une
procédure qui n'a peut-être pas été la bonne, puis on s'est retrouvés à un moment donné en
disant: «Regarde, on n'a pas le choix, il faut qu'on se retourne vers la MRC pour pouvoir faire en
sorte qu'on puisse discuter de l'implantation d'une telle infrastructure. Il faut l'inscrire au schéma si
on veut regarder la possibilité, la faisabilité.»

2415 Parce qu'il y a une chose qu'il faut savoir aussi, c'est que dans un schéma
d'aménagement, on va trouver beaucoup de choses. Il n'y a pas nécessairement obligation de
réaliser tout ce qui est écrit dans le schéma d'aménagement. Puis un schéma, comme je vous
disais, c'est évolutif.

2420 Celui de la MRC de Pontiac est adopté depuis 1998, de mémoire?

M. PIERRE DUCHESNE :

2425 25 mai 1999.

M. PIERRE RICARD :

2430 Une année de moins. Alors, normalement, on révise ça à tous les cinq ans. On va
commencer la troisième révision probablement cette année.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous demanderais de vous présenter.

2435 **M. MICHEL TURCOT :**

Michel Turcot, je suis citoyen de Kazabazua. Si je comprends bien, vous demandez de...

LA PRÉSIDENTE :

2440 Les questions relativement au ministère des Affaires municipales, parce que...

M. MICHEL TURCOT :

2445 Parce que ça va être la dernière fois?

LA PRÉSIDENTE :

2450 Parce qu'il va quitter.

M. MICHEL TURCOT :

2455 D'accord. J'avais deux questions. Pas inscrites deux, mais après avoir posé la première, j'aurais été m'inscrire pour encore poser une question à cette personne-là. Est-ce que je fais les deux tout de suite ou je laisse...

LA PRÉSIDENTE :

2460 Pour Affaires municipales?

M. MICHEL TURCOT :

Oui.

2465 **LA PRÉSIDENTE :**

Passez-les tout de suite.

M. MICHEL TURCOT :

2470 D'accord. La première question que j'ai, c'est la suivante. Quand un citoyen perd confiance en son conseil municipal, j'aimerais qu'on m'explique le processus et les étapes en détail pour leur enlever leurs responsabilités. C'est ma première question.

2475 **M. PIERRE RICARD :**

Dans la loi telle qu'elle est faite présentement, les citoyens doivent vivre avec les élus qu'ils ont pour la durée du mandat des élus. C'est-à-dire que ce cas-ici, les élus ont renouvelé leur mandat en 2005 et vous aurez à vivre avec vos élus jusqu'en 2009.

2480 Les citoyens peuvent demander à leurs élus de démissionner, de quitter, mais il n'y a aucune obligation de résultat. C'est-à-dire que les élus, ils sont élus, la démocratie est ainsi faite, et il y a une durée de mandat, et la durée de mandat est de quatre ans. Et par conséquent, on doit vivre avec les élus qu'on a choisis, parce qu'il faut bien reconnaître que les élus, ce sont les citoyens qui se donnent leurs élus et ils doivent vivre avec ceux qu'ils se sont donnés.

2485 Je sais que ce n'est peut-être pas la réponse que vous souhaiteriez, mais c'est la réponse que je dois vous donner.

2490 **M. MICHEL TURCOT :**

Alors, ça ne sera pas un Danfordgate.

M. PIERRE RICARD :

2495

Non.

M. MICHEL TURCOT :

2500

Ils ont sorti le président des États-Unis. Alors...

M. PIERRE RICARD :

2505

Oui, mais je vous fais remarquer que, aux États-Unis, il y a une procédure qu'on appelle l'«impeachment». C'est écrit dans la constitution, c'est réglé.

Alors, moi, je vis avec les lois que le législateur nous a données et le législateur n'a pas prévu d'impeachment en ce qui concerne les élus municipaux.

2510

Ce qu'on a prévu cependant, si jamais les élus étaient...

M. MICHEL TURCOT :

2515

Déclarés inaptes?

M. PIERRE RICARD :

2520

... convaincus de fraude ou de choses comme ça, on pourrait toujours utiliser les tribunaux pour le faire, parce que seul un tribunal peut faire en sorte qu'un élu soit obligé de quitter sa fonction, et il y a des raisons très particulières pour lesquelles il peut quitter sa fonction.

M. MICHEL TURCOT :

2525

Est-ce que ces raisons-là sont prescrites dans la loi ou si elles sont...

M. PIERRE RICARD :

Elle sont claires. Oui, elles sont indiquées dans la loi et les juges...

2530

M. MICHEL TURCOT :

Est-ce qu'il y a moyen de les avoir ces raisons-là?

M. PIERRE RICARD :

2535

Non, mais il y en a plusieurs raisons, mais...

M. MICHEL TURCOT :

2540

Est-ce que ça pourrait être déposé ici au BAPE?

M. PIERRE RICARD :

2545

Bien, c'est déposable évidemment au BAPE, mais...

M. MICHEL TURCOT :

Merci.

2550

M. PIERRE RICARD :

... textuellement trouvé dans la *Loi sur les élections et référendums* entre les articles 300 et, de mémoire, 308.

2555

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous allez nous déposer ces articles-là spécifiquement?

M. PIERRE RICARD :

2560

Oui, oui, je peux vous déposer ces articles-là.

M. MICHEL TURCOT :

2565

Merci beaucoup. Ma deuxième question est la suivante. J'ai appris hier soir, je ne le savais pas, le terrain, c'est encore un terrain public. De quelle façon un citoyen peut acheter ce terrain-là et changer sa nature, dans le sens où empêcher quoi que ce soit qui soit construit sur ce terrain-là pour protéger la source de deux affluents de la rivière Gatineau, dont la rivière Picanoc, puis la rivière Kazabazua.

2570

Quelles sont les étapes à suivre pour un citoyen pour se procurer ce terrain-là, puis assurer que le changement de nature du terrain – est-ce que je m'exprime bien? – s'assurer qu'il n'y aura rien, plus jamais rien de construisable sur ce terrain-là, sauf peut-être une compagnie d'embouteillage d'eau qui pourrait être vendue. Parce que, comme on en a entendu parler aux

2575 nouvelles aujourd'hui, l'eau va coûter plus cher que le gaz à un moment donné. Ça aiderait peut-être plus les citoyens de Danford Lake d'embouteiller l'eau sur une surface comme ça qui donne 25 mètres cubes d'eau par jour ou à l'heure que de construire un site d'enfouissement.

2580 Je m'éloigne de ma question, je la reprends. Quelles sont les étapes qu'un citoyen doit faire pour se procurer ce terrain-là parce que, finalement, il est à moi? Puis quelles sont les étapes pour m'assurer que, sur ce terrain-là, il n'y aura plus aucun plan d'aménagement comme on rencontre ce soir ici?

LA PRÉSIDENTE :

2585

Alors, la question est adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M. PATRICK AUTOTTE :

2590

Oui, bonjour. Pour de l'acquisition de terrains publics, en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, pour de la vente de terrains pour un particulier, c'est par appel d'offres public. C'est lorsque le ministre décide, par un appel d'offres, de mettre en vente une terre publique.

Et comment ça marche l'attribution? C'est au plus haut soumissionnaire.

2595

M. MICHEL TURCOT :

Est-ce que c'est le processus qui va être suivi dans le cas qui nous intéresse ici? Est-ce que le ministre va faire un appel d'offres pour que LDC puisse acheter ce terrain-là?

2600

M. PATRICK AUTOTTE :

2605 Non. Il est possible, par contre, d'aliéner du terrain ou d'envisager de l'aliénation de terrain pour des projets, que ce soit d'ordre commercial, institutionnel, ou même communautaire, ou même à une municipalité, par exemple pour des usages d'utilités publiques, qui fait en sorte que ça soit être fait par un dépôt de projet, d'une demande spécifique d'acquisition. Parce qu'il ne faut pas oublier que le ministre aussi a un certain pouvoir discrétionnaire, il n'est jamais obligé de vendre aussi du terrain.

2610

2615 Et lorsqu'il y a un dépôt de projet, c'est le ministère qui en fait l'analyse. Et s'il n'y a pas de restriction sur des droits qui seraient consentis sur la terre publique, parce que la terre publique fait l'objet de différents droits, que ce soit au niveau de contrats d'approvisionnement forestier ou des titres miniers qui pourraient être émis sur les terres publiques, s'il n'y a pas d'interférence envers d'autres droits, le ministère peut envisager, pour des projets spécifiques qu'il juge créateurs d'emplois ou qui ont des retombées intéressantes pour une communauté

spécifiquement, sous approbation des milieux locaux et régionaux qui doivent être déposées par le promoteur, le ministère est toujours ouvert à considérer pour le développement d'une région d'étudier des projets spécifiques sans passer par le programme d'appel d'offres public pour des terres qu'il voudrait mettre en vente et que, pour le ministère, l'usage serait peu important.

2620

LA PRÉSIDENTE :

Étant donné que ce sont des terres publiques, est-ce qu'il y a une approche de consultation qui est associée à ça? Puisque ce sont des terres publiques, le gouvernement agit comme gestionnaire et non comme propriétaire. Le terrain appartient à l'ensemble des québécois?

2625

M. PATRICK AUTOTTE :

Exact.

2630

LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-là, est-ce qu'il y a une démarche de consultation pour savoir si la communauté hôte ou même élargie, le projet va dans le sens du type de développement souhaité?

2635

M. PATRICK AUTOTTE :

Il n'y a pas de processus de consultation tel quel défini dans la loi. Par contre, c'est vrai que le ministre est redevable envers la population du Québec lorsqu'il parle surtout d'aliénation de terre. Parce qu'il ne faut pas oublier que s'il y a une aliénation, c'est le domaine privé et la terre publique appartient, en fin de compte, à un propriétaire privé.

2640

Alors, les mécanismes que s'est surtout donné le ministre par rapport à ça, c'est s'il y a des projets, la consultation se fait dans le sens que, par l'obtention de résolutions d'appui au projet par le milieu local et régional, s'il le faut, sont exigées, par exemple pour démontrer qu'il n'y a pas de problématique par rapport aux orientations de développement d'une municipalité et qui fait en sorte qu'elle informe sa population aussi par le processus des résolutions.

2645

Mais il n'y a pas de procédure spécifique pour... ce qui est important dans l'approche d'analyse, si vous permettez, c'est que le promoteur ou le demandeur pour une terre publique doit toujours en justifier son besoin en espace. Le ministère est toujours réticent à louer ou à vendre du terrain pour des superficies qui ne sont pas nécessaires.

2650

Alors, c'est pour ça que, dans tout projet, il est important que les demandeurs d'une

2655

2660 terre publique spécifient le besoin en espace. Et c'est calculé en vertu des équipements qui seraient implantés sur une terre publique, selon les bâtiments, un stationnement, toutes sortes d'aménagements, qui fait en sorte que l'analyse est faite seulement en fonction des besoins en espace, de manière à limiter l'octroi de droits fonciers.

LA PRÉSIDENTE :

2665 Lorsqu'un espace est revendiqué par les Autochtones, les nations autochtones, est-ce que c'est pris en considération aussi dans votre décision de vendre, dans la décision du ministère d'aliéner un espace?

M. PATRICK AUTOTTE :

2670 Oui, certainement. Au niveau des Autochtones, de plus en plus dans les activités du ministère des Ressources naturelles, il y a la consultation des Autochtones qui est exigée, qui est demandée pour différentes activités au ministère.

2675 Mais oui, effectivement, s'il y avait une revendication autochtone, ça pourrait empêcher de vendre, c'est certain.

LA PRÉSIDENTE :

Dans le cas présent, est-ce que vous êtes au courant?

M. PATRICK AUTOTTE :

2685 Dans le cas présent, à ma connaissance, il n'y a pas eu de consultation autochtone dans le dossier spécifiquement.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous êtes au courant s'il y a une revendication?

M. PATRICK AUTOTTE :

2695 Pas à ma connaissance, mais monsieur Bouillon, qui était notre représentant autochtone au ministère des Ressources naturelles, qui est en collaboration, je pourrais lui faire le message de faire la vérification et nous revenir au cours des prochaines séances.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2700 **M. MICHEL TURCOT :**

Merci. La troisième question qui n'existait pas avant... est-ce que je peux? De quelle façon un citoyen peut dire à la MRC qu'il n'est pas d'accord avec un projet? Parce que là, c'est rendu à la MRC.

2705

M. PIERRE RICARD :

Il existe deux façons. La première façon la plus usuelle, c'est celle de se rendre à la séance du conseil de la MRC qui est publique au même titre que les séances du conseil. Il y a une période de questions normalement et les citoyens peuvent faire valoir leur point de vue là.

2710

La deuxième façon, c'est celle qui est usuelle aussi, c'est que les gens, qui ne sont pas d'accord avec un projet, peuvent toujours écrire au préfet pour expliquer quelles sont leurs revendications. Et normalement on devrait au moins vous répondre. Mais ce sont les deux seuls moyens qui existent pour le moment.

2715

M. MICHEL TURCOT :

Ce sont nos élus.

2720

M. PIERRE RICARD :

Et voilà! Quoiqu'à la MRC, vous n'avez pas un mot à dire pour le choix de vos élus. Ils sont tous cooptés, donc ils sont là.

2725

Ce n'est pas le cas, par exemple, de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau où le préfet est élu par le suffrage universel. C'est le seul d'ailleurs dans l'Outaouais qui est élu de cette façon-là.

M. MICHEL TURCOT :

2730

Merci, Monsieur. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2735

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions pour les Affaires municipales?

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2740

Oui. Alors, mon nom est Michèle Borchers. Je voudrais simplement demander : dans le cas du projet de site d'enfouissement actuel, il ne s'agit pas d'un simple projet de pavage d'une

rue ou de changer les lumières. Il s'agit d'un projet qui va engager la communauté toute entière pour des générations à venir, voire des siècles.

2745 Et ma question est la suivante. Comment se fait-il qu'en 2007, au Québec, au Canada qui est un pays démocratique, la loi n'ait pas prévu un mécanisme qui empêche des élus d'engager l'avenir de leur communauté sans l'accord des citoyens?

M. PIERRE RICARD :

2750 Je suis très mal à l'aise de vous répondre. Je ne suis pas le législateur, moi, je vis, je dois vivre comme, vous et moi, nous devons vivre avec les lois que le législateur nous a adoptées.

2755 Alors, dans les questions purement locales, il y a des choses qui sont prévues. Dans des questions qui sont au niveau de l'aménagement du territoire qui concernent la MRC, qui sont du pouvoir de la MRC, il y a des éléments qui sont prévus, mais ici, on a fait ce qu'on avait à faire.

2760 La coalition fait son travail. C'est un travail démocratique. Elle doit continuer à le faire, elle doit sensibiliser les élus. Mais les élus aussi ont un rôle à jouer.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2765 Oui. Alors, les élus sont aussi en place pour représenter leurs citoyens. C'est même la raison pour laquelle ils ont été élus. Alors, je trouve que c'est très bien qu'on ait des lois et des règlements, mais il y a quand même quelque chose qui est au-dessus des lois et des règlements, c'est la moralité, c'est l'éthique.

LA PRÉSIDENTE :

2770 Madame Borchers...

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2775 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... je vous propose de parler de ces éléments-là...

2780 **Mme MICHÈLE BORCHERS :**

Plus tard?

LA PRÉSIDENTE :

2785

... en deuxième partie d'audience publique.

Mme MICHÈLE BORCHERS :

2790

D'accord. Ma question, c'était : est-ce que le gouvernement n'a pas un regard moral sur le travail des élus?

M. PIERRE RICARD :

2795

Je vous dirais qu'on a un regard moral mais, d'un autre côté, ce sont des élus. Les municipalités et les MRC sont des formes de gouvernement. Ils sont donc autonomes. Ils ont des pouvoirs qui leur appartiennent en propre. Et comme ils sont fondés sur la démocratie, l'économie de notre conception que nous avons de notre société, c'est que les élus sont responsables et sont imputables des gestes qu'ils posent.

2800

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a une autre personne inscrite pour la question affaires municipales? Donnez votre nom.

2805

M. STACY MOLINEAUX :

(TRADUCTION) Stacy Molineaux, ça doit faire quatre fois que j'interviens.

2810

LA PRÉSIDENTE :

Mais c'est pour les transcriptions. Pour les fins du registre, il faut toujours donner votre nom pour les transcriptions.

2815

M. STACY MOLINEAUX :

(TRADUCTION) Avant de poser ma question, j'ai inscrit mon nom quatre fois au registre. J'ai dû me présenter ici sans qu'on m'appelle. Ça va, j'ai une question pour le maire. J'avais levé la main lorsqu'on a demandé si on avait toujours des questions à poser au maire et, pourtant, personne ne m'a reconnu.

2820

Sur la question du référendum, je sais que le titre à lui seul effraie les Québécois. Des politiciens, lorsqu'ils ont été élus, se sont dit que se séparer du Canada, ce serait une bonne idée. Mais au lieu de décider unilatéralement de le faire, ils ont fait ce que toute démocratie qui

2825 se respecte ferait, et ils ont tenu un référendum et laissé la population prendre sa décision.

Lorsqu'il est question de mon avenir et celui de mes enfants, de la famille, de mes amis, je crois qu'on devrait avoir la possibilité de déterminer notre propre destin.

2830 Peut-on prendre un peu de recul, tenir un référendum? Non pas sur le zonage, mais seulement à savoir si on veut un dépotoir ou non. Je me fiche du zonage. Laissez la communauté déterminer son avenir.

2835 Autrement, le conseil des MRC, le secrétaire et le maire d'Alleyne-et-Cawood, Denis Rouleau, tous ceux qui veulent nous enlever nos endroits, seraient-ils d'accord pour expliquer les justifications de leur projet à une commission d'enquête?

2840 Et si des mesures incitatives ont été offertes à des élus pour que le projet avance autant, que ce soit de valeur monétaire ou autre de la part de Denis Rouleau, pourrait-on le savoir?

Jusqu'à présent, je trouve que le processus est merdique. Nous avons assisté à toutes sortes de réunions. Je regarde ici, je ne lis pas le français, mais vous dites que votre participation est essentielle ou quelque chose comme ça.

2845 Je pense que ce serait essentiel aussi pour que quelqu'un qui a de la connaissance spécifique se présente. Lorsqu'on pose une question, on nous dit: «Venez demain. Venez à Gatineau. Il y aura quelqu'un au téléphone.» J'étais ici jusqu'à 23 h hier, j'étais ici toute la journée, c'est la première fois qu'on m'accorde la possibilité de poser une question.

2850 **LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous nous dire exactement votre question, simplement?

2855 **M. STACY MOLINEAUX :**

(TRADUCTION) Peut-on prendre un peu de recul et tenir un référendum? Pas sur le zonage, seulement pour savoir si les gens veulent vraiment un dépotoir.

2860 **M. PIERRE RICARD :**

La question, c'est est-ce que le conseil municipal pourrait faire un référendum? La réponse, c'est «oui». Le conseil pourra toujours tenir un référendum consultatif pour savoir si la population est d'accord pour aller dans le sens de ce projet-là.

2865 C'est toujours possible. Ça a toujours été possible de toute façon. Mais encore là, c'est

un choix qui appartient aux seuls élus. Alors, c'est eux qui décident si, oui ou non, ils doivent tenir un référendum.

2870 C'est comme ça, je n'y peux rien. J'aimerais ça dire autre chose, mais c'est ça la loi. La loi donne le pouvoir aux élus de décider si, oui ou non, ils doivent ou ils veulent tenir un référendum consultatif.

LA PRÉSIDENTE :

2875 Monsieur, vous êtes aussi à travailler cette semaine avec les autres concitoyens aux audiences du BAPE. Et puis, ça aussi, ça a sa raison d'être pour écouter les gens.

2880 Alors, en deuxième partie, vous pourrez venir nous dire votre opinion. Et nous invitons l'ensemble de la communauté à venir nous dire comment ils voient le projet. Et ça, ça va être transmis au gouvernement, à l'intérieur du rapport du BAPE, sur la perception du milieu par rapport au projet. C'est au niveau du Conseil des ministres que se prendra la décision ultime par rapport au projet.

M. STACY MOLINEAUX :

2885 (TRADUCTION) Vous permettez que je vous pose votre opinion personnelle? Croyez-vous sincèrement que vous faites partie d'une démocratie ou est-ce qu'on ne vit pas dans une dictature?

2890 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous m'adressez cette question? À qui adressez-vous cette question?

M. STACY MOLINEAUX :

2895 (TRADUCTION) Oui, à vous.

LA PRÉSIDENTE :

2900 La démocratie, ça évolue dans le temps, au cours des décennies. On n'a pas atteint la perfection, mais je pense que l'approche au niveau du Québec de faire en sorte que les citoyens puissent exprimer leurs opinions chez eux, ils ne sont pas obligés de se rendre devant des tribunaux, d'être représentés par des avocats ou quoi que ce soit, ils viennent parler eux-mêmes, simplement obtenir les réponses, c'est une approche simple que l'ensemble des pays n'ont pas.

2905 Il y a d'autres moyens qui sont pris. Notamment en Europe, on a des démarches

2910 additionnelles qui sont avant-gardistes aussi. Mais je pense que l'expérience du Québec est observée dans plusieurs autres États comme étant une référence. Ce n'est pas le maximum de la démocratie, mais on fait une démarche dans ce sens-là. Au niveau municipal aussi.

Alors, c'est aux citoyens d'exercer leurs droits à tous les niveaux, que ce soit au niveau municipal, la MRC, mais aussi au niveau de leurs élus au gouvernement du Québec. Vous avez aussi le droit de faire valoir votre point de vue aux gens qui vous représentent.

2915 **M. STACY MOLINEAUX :**

(TRADUCTION) Merci. La deuxième partie de ma question est adressée à monsieur Rouleau.

2920 Monsieur Rouleau, avez-vous offert des incitatifs aux élus, que ce soit de valeur monétaire, pécuniaire ou autre, non pas à la municipalité dans son ensemble, mais à une personne?

2925 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pouvez...

M. DENIS ROULEAU :

2930 Nous trouvons la question plutôt inappropriée, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Oui? Cependant, est-ce que vous pouvez répondre d'une façon générale?

2935 **M. DENIS ROULEAU :**

Non, nous n'avons donné aucun pot-de-vin à quoi que ce soit, madame la présidente.

2940 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez répondu à la question.

2945 **MRC. STACY MOLINEAUX :**

Thank you very much.

LA PRÉSIDENTE :

2950 Merci. D'autres questions au niveau municipal?

M. ANDRÉ CARRIÈRE :

2955 Oui. Bonjour, madame la présidente. Mon nom est André Carrière. Je suis président de la Coalition contre le mégadépotoir de Danford et je vais essayer de formuler ma question pour qu'elle soit le plus claire possible.

2960 Mais dans toute la discussion qui vient de se terminer par rapport aux droits des citoyens de s'exprimer par rapport à un projet qui aura un impact majeur sur leur milieu de travail et sur peut-être leur santé et ainsi de suite, on a toujours fait allusion à la municipalité d'Alley-et-Cawood et à la MRC du Pontiac.

2965 Et la démarche qui nous a été décrite par les Affaires municipales, à mon sens, abondait à l'intérieur de cette sphère-là, la municipalité elle-même et la MRC de Pontiac. Donc, les mesures entreprises par la MRC de Pontiac, à mon sens, s'appliquent pour les municipalités qui sont dans le Pontiac.

2970 Ma question aux Affaires municipales, c'est la suivante. Puisque le site envisagé est un site dit «régional» pour l'ensemble de l'Outaouais, est-ce qu'il ne serait pas logique, puisque ça implique les municipalités de l'ensemble de l'Outaouais, de faire en sorte que toute cette question-là soit rehaussée au niveau régional plus large.

2975 Et si c'est le cas, ne devrait-il pas y avoir concertation régionale par rapport aux options de gestion des matières résiduelles.

2980 À l'heure actuelle, on semble vivre dans une bulle où on semble croire que la seule possibilité envisageable est un LET sur le territoire de Danford qui desservirait toute la population de l'Outaouais. Ne devrait-il pas y avoir concertation régionale qui tiendrait compte de toutes les possibilités et pas uniquement celle du LET?

LA PRÉSIDENTE :

2985 La question s'adresserait plutôt à la municipalité régionale de comté, mais on va aller voir si vous avez quelque chose à dire concernant affaires municipales.

M. PIERRE RICARD :

Je pourrais répondre.

2990 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui? Commencez.

2995 **M. PIERRE RICARD :**

La table des préfets et le Conseil régional des élus ont décidé de traiter de tout le dossier des matières résiduelles, d'en faire un dossier régional. Alors, la table des préfets a formé un comité technique dont le rapport a été déposé cet après-midi devant la commission et les discussions sont présentement en cours.

3000

Vous avez lu Le Droit sans doute aujourd'hui, vous avez vu que le maire de Gatineau est arrivé avec une autre option. Donc, le dossier est en train de se régionaliser. Et dans ce que je sais, moi, du dossier, on ne fait pas juste regarder la possibilité du LET, on essaie d'examiner toutes les opportunités qui peuvent s'offrir à la région pour disposer de ses déchets.

3005

Cependant, dans les discussions qui ont eu lieu, on a pris conscience qu'il fallait que le traitement des déchets ou la disposition des matières résiduelles soit faite à l'intérieur de la région et on souhaitait éviter l'exportation des déchets, comme c'est le cas présentement pour la majorité des MRC et de la Ville de Gatineau, puisque la Ville de Gatineau est la grande exportatrice de déchets à Lachute.

3010

Alors, oui, il y a une volonté, il y a une vision qu'on souhaite régionale de toute la question des matières résiduelles, ce qui n'était pas le cas il y a, je vous dirais, quatre ans.

3015 **M. PIERRE DUCHESNE :**

À la MRC de Pontiac, nous, on a déterminé qu'il fallait déterminer un seul et unique site pour l'aménagement éventuel d'un lieu d'enfouissement technique chez nous.

3020

On a fait cet exercice-là pour ne pas se retrouver avec deux et trois projets comme celui-ci ou quelle que soit la solution de rechange qu'on préconise.

3025

Le même exercice, selon moi, aurait dû être fait dans les autres MRC. Dans l'éventualité où il y aurait aménagement d'un lieu d'enfouissement technique, selon moi, il aurait fallu que chacune des MRC adopte un règlement de contrôle intérimaire similaire à celui de la MRC de Pontiac. Mais les propos que je tiens n'engagent que moi et c'est mon opinion personnelle.

3030

Quant à la Ville de la Gatineau, disons, le contexte est particulier. C'est difficile d'envisager un site à même le territoire de la ville pour l'aménagement d'un tel site. Je ne me prononcerai pas pour la Ville de Gatineau, mais n'empêche que pour la localisation d'un site

pour l'aménagement d'un LET, nous, on a fait l'exercice, ce qui n'est pas le cas pour les autres MRC dans la région de l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

3035

La Ville de Gatineau?

M. JACQUES NADEAU :

3040

Je voudrais juste rajouter un petit élément de clarification. Au niveau de la Ville de Gatineau, ça remonte à ça de quand même plusieurs années, du temps de la Communauté urbaine de l'Outaouais, plusieurs études avaient été faites pour justement essayer de trouver un site d'enfouissement sur le territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

3045

Plusieurs sites, certains sites avaient été identifiés, mais tous ces sites-là pour la plupart se retrouvaient en zone agricole et, chaque fois, la Communauté urbaine de l'Outaouais s'était fait indiquer un refus de la part de la CPTAQ de pouvoir aménager un site d'enfouissement sur ces terres-là.

3050

Donc, c'est à partir de là que la Communauté urbaine a commencé à exporter les déchets vers l'extérieur. Et comme je le mentionnais hier soir, il est prévu dans le Plan de gestion des matières résiduelles que la Ville réalise une étude d'ensemble pour évaluer à long terme les possibilités au niveau de la Ville pour traiter quelles seront les meilleures façons pour la Ville, à moyen et long termes, de traiter ses matières résiduelles.

3055

LA PRÉSIDENTE :

On va sûrement en parler demain. On continuera d'en parler demain d'ailleurs. Voilà, merci.

3060

Est-ce que ça termine pour les questions aux Affaires municipales? Ça va?

Alors, merci beaucoup, bonne route, bon retour.

3065

On revient sur la liste des questions. On a aussi quelqu'un du ministère de la Sécurité publique, puis cette personne-là aussi souhaiterait partir pas trop tard, si c'est possible, j'imagine. Alors, si vous avez des questions pour la Sécurité publique, pouvez-vous nous indiquer dans la salle si vous avez des questions pour la Sécurité publique? La commission en a quelques-unes. Pas de questions pour la Sécurité publique? Alors, on va y aller tout de suite.

3070

Mme DANIELLE MEILLEUR :

Peut-être juste préciser que c'est plus spécifiquement la Sécurité civile.

3075 **LA PRÉSIDENTE :**

Sécurité civile?

3080 **Mme DANIELÈ MEILLEUR :**

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3085 Dans les réponses aux questions que vous aviez adressées au promoteur, votre ministère semblait s'inquiéter de la sécurité et des mesures d'urgence qui entourent la venue de ce projet-là dans la région, principalement au niveau de la circulation, des accidents potentiels et des voies d'évacuation.

3090 Pouvez-vous nous résumer un petit peu quelles étaient les préoccupations de votre ministère?

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

3095 Bien, entre autres, je peux simplement relire ce que j'avais dit.

3100 *De plus, nous avons souligné que, dans la section 6.2.3.4, page 276 du rapport principal de l'étude d'impact, nous aimerions que cette section définisse davantage l'aspect sécurité du transport des matières dangereuses, ainsi que l'aspect de sécurité de la circulation locale des camions lourds pendant les travaux de construction et durant l'exploitation du site. Nous n'avons lu aucun commentaire à ce sujet dans les réponses du promoteur.*

C'est pour la circulation routière.

3105 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui.

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

3110 C'est parce qu'on a fait deux projets de réponse. Alors, celle-ci, c'est celle du 13 décembre 2006. Et celle du 20 avril 2006, on parlait de:

3115 *Advenant un accident routier sur les routes 105 et 301, qu'en serait-il des voies d'évacuation pour la population s'il y avait situation de sinistre? Y aurait-il des routes alternatives*

de prévues pour ces citoyens advenant une évacuation massive?

3120 Alors, nous, c'est sûr que notre champ de préoccupation, c'est la sécurité des personnes et des biens. Donc, c'était simplement pour questionner le promoteur à ce sujet-là au niveau de la circulation, sécurité, sensibiliser que durant la construction, il va y avoir beaucoup plus de circulation, qu'il risque peut-être d'y avoir aussi... de prévoir des routes d'évacuation et de confinement dans des mesures d'urgence.

3125 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Donc, ce n'est pas des dangers additionnels dus à la nature des déchets qui vont être transportés, mais plutôt à l'augmentation de la circulation des camions.

3130 **Mme DANIÈLE MEILLEUR :**

Je m'excuse, je n'ai pas compris.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3135 Vos préoccupations ne sont pas associées à la nature des déchets qui vont être transportés dans les camions, mais plutôt...

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3140 Bien, il y a aussi ça, la nature, s'il va y avoir la circulation de produits de matières dangereuses aussi.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3145 Non, c'est des matières résiduelles.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

Résiduelles, oui.

3150

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3155 Donc, ce ne sont pas des matières dangereuses comme telles, mais est-ce que c'est la circulation à ce moment-là des camions qui vous préoccupe plus et des accidents potentiels qui peuvent arriver?

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3160 En fait, ce point-là, ce n'est pas le point le plus important, disons. Comment dire? C'est plus les plans de mesures d'urgence qui nous préoccupaient plus. Alors voulez-vous répéter, s'il vous plaît, votre question? Si notre préoccupation...

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3165 Ce qui vous préoccupait, c'est la circulation des camions lourds.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3170 Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et suite à un accident...

3175 **Mme DANIÈLE MEILLEUR :**

Oui.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3180 ... qu'il pourrait y avoir congestion, besoin d'évacuation rapide. Et c'est là que vous questionniez, et puis que vous demandiez s'il y avait des mesures d'urgence qui avaient été prévues par le promoteur.

3185 **Mme DANIÈLE MEILLEUR :**

3190 Si cela avait été prévu avec la construction de ce site et l'établissement de ce site, est-ce que c'est prévu. Je pense qu'on l'a soulevé hier et un peu cet après-midi qu'il va y avoir une augmentation de la circulation. On parle des deux voies. On a parlé des deux routes provinciales, on en a parlé hier. Donc, nous, on avait cette préoccupation-là, on l'a soulevée.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3195 Et est-ce que le promoteur peut nous donner son point de vue sur les mesures d'urgence?

M. DENIS ROULEAU :

Tout à fait, monsieur le commissaire, merci. Je passe la parole à monsieur Poulin.

3200 **M. ANDRÉ POULIN :**

3205 Merci. Monsieur le commissaire, il a été prévu que... premièrement, on va finalement confirmer que toute la question de la nature des matières, ce sont uniquement des matières résiduelles non dangereuses. Donc, immédiatement, ça change complètement le plan des mesures d'urgence.

3210 Deuxièmement, durant la construction, la majorité des matériaux, les bancs d'emprunt des matériaux de construction se trouvent quasiment sur place. Donc, l'activité du trafic routier ne sera pas augmentée... peut-être un petit peu pour les employés, mais c'est très minime parce que la majorité des matériaux sont sur place.

3215 Troisièmement, en ce qui concerne un accident lors de l'exploitation du site, on parle toujours des 60 camions qui sont distribués sur les dix heures d'opérations. On comprendra que ça fait à peu près un camion aux dix minutes si on les répartit également. Évidemment, ce n'est pas le cas, il y a des périodes de pointe, mais on peut dire que c'est environ un à deux camions par dix minutes.

3220 Donc, s'il y avait un accident qui amènerait une congestion totale soit de la 105 ou de la 301, chaque municipalité sur son territoire a un plan de mesures d'urgence d'intervention avec la Sécurité civile de la municipalité. Donc, ce schéma régional de mesures d'urgence existe, je pense, dans chaque municipalité. Ça a été une obligation de préparer par le ministère de la Sécurité civile.

3225 Donc, il y a déjà des plans qui existent. Il devra y avoir harmonie entre le plan des mesures d'urgence du transporteur, du transporteur, parce que LDC - services gestion environnementaux n'est pas un transporteur de matières résiduelles, est plutôt un site d'enfouissement. Donc, le transporteur devra dans chacune des sections des municipalités, en concordance avec la MRC et la municipalité et le plan de sécurité civile, coordonner cette congestion-là.

3230 Mais soyons pratiques, s'il y a un accident qui fait une congestion, il est possible de passer par l'autre côté de la 301 et faire le tour par l'autre bord. Mais disons que la...

3235 **LA PRÉSIDENTE :**

Pouvez-vous nous montrer ça sur une carte faire le tour par l'autre bord?

M. ANDRÉ POULIN :

3240 Oui, oui. En transcription, c'est...

LA PRÉSIDENTE :

Parce que, moi, je ne me retrouverais pas là.

3245

M. DENIS ROULEAU :

On voit ici le LET, Gatineau. Alors, on présume un accident sur la 105 ici ou sur la 301 jusqu'au LET. L'alternative est de continuer sur la 301 jusqu'à la 148 pour retourner vers Gatineau.

3250

Oui, c'est long, mais c'est une alternative. C'est route provinciale, route camionnage encore.

M. ANDRÉ POULIN :

Je répète, Denis, que c'est au ministère de la Sécurité civile de prévoir ces mesures d'urgence là. C'est au ministère de la Sécurité civile et ce n'est pas à un propriétaire de site d'enfouissement à dire: «Vous devez passer par la 148 ou faire le tour.» C'est au ministère de la Sécurité civile.

3255

Mme DANIELLE MEILLEUR :

3260

Est-ce que je peux répondre? Premièrement, on n'est pas le ministère de la Sécurité civile, on est le ministère de la Sécurité publique du Québec. À l'intérieur, on a une Direction générale de la sécurité civile, sécurité incendie.

3265

Ce n'est pas au ministère de la Sécurité publique de prévoir des mesures d'urgence au niveau de l'évacuation et des routes de contournement. Le ministère des Transports n'est pas ici, c'est peut-être un petit peu plus leur champ d'expertise.

3270

Nous, la Direction générale de la sécurité civile, on travaille avec les municipalités. On les supporte. Une de nos tâches entre autres, on les conseille, on les supporte pour qu'ils développent des plans de mesures d'urgence.

3275

Dans le projet qui nous concerne, les municipalités avoisinantes... moi, j'en ai identifié trois, mais il y en a probablement plus. On parle de Kazabazua, un plan de mesures d'urgence à date qui a été révisé en 2005. Allyn-et-Cawood est en élaboration, donc aucun plan. Puis il y a Otter Lake que j'avais vu, qui était peut-être un peu proche, mais peut-être que je me trompe, ce n'est pas clair là-dessus.

3280

Donc, je m'excuse de vous contredire, mais je pense que je connais un petit peu plus ma direction peut-être que vous. Mais on a cette préoccupation aussi par rapport à... quand une municipalité fait un plan de mesures d'urgence, il y a un plan général, mais la municipalité peut prévoir une dizaine de plans spécifiques. En fait, il faut que la municipalité évalue sur... autant la

MRC aussi, mais que, dans un premier temps, la municipalité évalue la vulnérabilité de son territoire, alors quels risques susceptibles de toucher son territoire.

3285

On peut parler d'une dizaine de municipalités, qui prend en main sa planification de sécurité civile et qui fait un plan qui est comme à jour, vont entre autres prévoir des plans d'évacuation confinement.

3290

Dans ce cas-ci, avec ce que vous nous avez montré, moi, la préoccupation, si une personne a besoin d'être évacuée parce qu'elle est malade, l'ambulance, tout ça, bien, ça peut peut-être être long. Nous, on a apporté cette préoccupation et ce n'est peut-être pas l'endroit ici ce soir d'essayer d'établir une route pour se faire évacuer, puis c'est parce qu'il y a peut-être d'autres points que j'aimerais aussi discuter.

3295

M. ANDRÉ POULIN :

En réalité, madame la présidente, quelle est la différence dans ce cas-là entre un camion de déchets puis un camion de transport de billes de bois qui circule actuellement? Est-ce que les transporteurs de camions de bois ont un plan de mesures d'urgence?

3300

Mme DANIELLE MEILLEUR :

Là, je ne pense pas que... Le commentaire était par rapport à quand une entreprise, une industrie va s'établir sur un territoire, il y a un risque qui vient avec. Alors, c'est sûr que sur la 105, la 301, il y a de la circulation routière. Alors, c'est juste que avec cet apport-là, ce LET-là, ce site-là, il va avoir encore plus de circulation routière.

3305

Alors, moi, je ne suis pas ici pour parler si une entreprise de camions a son plan de mesures d'urgence, je ne le sais pas. Alors, il va falloir faire venir des entreprises de camions.

3310

Mais je peux, par exemple, vous dire que le site d'enfouissement technique, nous, on s'attend à ce qu'il y ait un plan de mesures d'urgence pour les travailleurs qui vont être là.

3315

Et tantôt, vous avez parlé d'arrimage. Excusez-moi, je dois m'adresser à vous.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, d'accord.

3320

Mme DANIELLE MEILLEUR :

Tout à l'heure, ils ont parlé d'arrimage avec les municipalités. Alors, ça, c'est un point important à retenir pour... je m'excuse, je m'adresse au promoteur, je ne devrais pas.

3325

LA PRÉSIDENTE :

Non, non, allez-y, continuez.

3330 **Mme DANIELÈ MEILLEUR :**

Alors, c'est un point important que le promoteur doit retenir dans...

3335 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais concrètement, qu'est-ce que le promoteur devrait faire avec la municipalité pour arrimer son plan de mesures d'urgence pour le transport, en fait, la compagnie de transport qui va travailler pour LDC et la municipalité? Concrètement, qu'est-ce qu'il y a à modifier? Qu'est-ce qu'il y a à faire?

3340

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

Ça, je ne le sais pas, je ne le sais pas. Puis moi, je ne suis pas ici pour parler du plan de mesures d'urgence de transport. Il y a le ministère des Transports du Québec qui existe et eux ont un plan de mesures d'urgence national, régional.

3345

Et par rapport à toute la circulation routière, les camions, tout ça, il y a des gens beaucoup plus compétents que moi pour parler de ça.

3350 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Vous parliez tout à l'heure de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood qui aurait à arrimer leur plan de mesures d'urgence avec lequel vous pourriez offrir vos services. De quelle nature vous pourriez intervenir? Et qu'est-ce que la municipalité devra faire pour modifier son plan d'urgence pour tenir compte de la nouvelle circulation de camions?

3355

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

J'ai aucune idée.

3360

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Non? Et sur le site, vous disiez que LDC doit produire un plan de mesures d'urgence pour...

3365

Mme DANIELLE MEILLEUR :

3370 Oui. Nous, quand on a fait nos commentaires, à ce stade-ci, la consultation ministérielle pour l'étude d'impact, nous avons mentionné qu'on s'attendait à ce que le promoteur ait un plan de mesures d'urgence avec des éléments de sécurité civile.

3375 Après vérification, nous, quand on fait nos commentaires, quand on fait notre avis, on se base toujours sur la directive des évaluations environnementales. Alors, dans ce cas-ci, la directive, une directive produite par le MDDEP pour les évaluations environnementales concernant spécifiquement un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire – ici, c'est à Danford Lake – alors selon la directive, à ce stade-ci, lorsqu'on fait nos commentaires pour l'étude d'impact, le promoteur n'a pas, quand il s'agit d'un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, n'a pas à élaborer un plan de mesures d'urgence.

3380 Cependant, si ça avait été pour une étude d'impact sur l'environnement d'un projet industriel, oui, et on retrouve tous les éléments de mesures d'urgence sécurité civile.

3385 Alors, je pourrais peut-être juste mentionner que, dans ce cas-ci, on peut juste comme soulever la bonne foi ou la bonne collaboration du promoteur qui a quand même tenu en considération nos propos et qui a essayé de développer davantage. Mais nous, on ne peut pas demander plus parce qu'on est à l'étude d'impact. Si jamais ce projet-là se concrétise, le... je ne sais pas comment appeler ça? Est-ce que c'est une industrie? C'est une entreprise? Aidez-moi.

LA PRÉSIDENTE :

3390 Le projet.

Mme DANIELLE MEILLEUR :

3395 Bien, parce que si ça se concrétise, ça ne sera plus un projet. Le site doit avoir un plan de mesures d'urgence pour ses travailleurs comme n'importe quel type d'industrie, d'entreprise, et il doit arrimer son plan avec les municipalités avoisinantes.

3400 Ça, ça veut dire que les municipalités avoisinantes doivent avoir un plan de mesures d'urgence. Moi ici, je peux vous dire que, concernant les municipalités avoisinantes, il y en a une sur trois qui a un plan. Il y en a une autre, c'est très confus, puis il y en a une autre qui est en élaboration.

3405 Donc, ça va prendre la collaboration, la concertation. Et même en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, l'article 8 de la *Loi sur la sécurité civile* est très clair à ce sujet-là, elle dit que lorsqu'une industrie qui a des risques, qui peut générer un risque pour la population, pour le territoire où elle va s'établir, elle doit fournir son plan de mesures d'urgence. On appelle ça maintenant, en fonction de la nouvelle *Loi sur la sécurité civile*, un plan de sécurité civile, mais

c'est la même chose. Elle doit fournir son plan à la municipalité qui l'accueille sur son territoire.

3410

Donc, nous, ce qu'on s'attend aussi, c'est que l'entreprise fasse une étude de vulnérabilité par rapport à ses risques pour la sécurité des personnes et des biens.

3415

Moi, hier et aujourd'hui, j'étais un petit peu étonnée de savoir qu'il y avait trois chalets ou trois résidences dans le périmètre que je ne pensais pas. Donc, ça, je repars avec un peu cette information-là et c'est un peu cette préoccupation-là. Est-ce que je suis claire?

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3420

Oui. Peut-être pour compléter, j'ai compris que ce plan de mesures d'urgence là, la compagnie n'est pas tenue de le présenter tout de suite, mais c'est une fois les autorisations données qu'elle doit le préparer et l'arrimer avec les municipalités environnantes.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3425

C'est ça, parce qu'à ce stade-ci, on est à l'étude d'impact, puis on ne peut pas exiger plus.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3430

Je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

3435

Avez-vous des questions sur cet aspect-là?

M. RENATO LIVINAL :

3440

Sur cet aspect-là, madame la présidente...

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez vous présenter?

3445

M. RENATO LIVINAL :

3450

Renato Livinal, lac Miljour Estate. J'aimerais voir la map de la 301 s'il vous plaît. À 3 kilomètres le lac Miljour village, si possible un large ment pour voir la courbe qui passe par ma propriété. Est-ce que c'est possible d'avoir un large ment à partir de Danford Lake, un large ment pour voir vraiment... Non, moi, j'aimerais avoir la map où est-ce qu'on peut voir la 301 plus claire, s'il vous plaît.

3455 Madame la présidente, la 301, à peu près à ce niveau-là, on ne voit pas bien le chemin parce qu'il est tout droit signalé. Ça, ça ne représente pas la vraie courbe physique du chemin lui-même pour le highway 301.

3460 (TRADUCTION) L'année dernière, ce chemin passe à travers mes terrains des deux côtés, du côté nord et du côté sud de mes terrains. À ce point, mon projet, lac Miljour Estate est en voie de développement depuis quelques années et l'eau se trouve aux deux côtés de la 301 et donne directement sur la 301, et ça fait quelques années.

3465 Afin que nous ayons accès à l'Association mont O'Brien, lac O'Brien et au parc proposé, nous devons avoir une route là et nous avons dû demander au ministère du Transport la permission. À ce point-là, la route descend une colline et il y a une grande courbe aussi, ce qui crée une situation très dangereuse.

3470 Donc, l'automne dernier, dans les faits, malheureusement il y a eu un grand accident dont moi-même j'ai fait rapport à la police. Alors, je voulais simplement souligner cela, parce que nous parlons de ces choses. Ce n'est pas un rêve, ce n'est pas une situation irréaliste, c'est une chose qui est vraiment arrivée.

Avec l'augmentation de 120 voyages de camions, cela va certainement augmenter le potentiel d'accidents.

3475 **LA PRÉSIDENTE :**

Avez-vous une question particulière? Parce que vous pourrez en traiter lors de votre présentation en deuxième partie.

3480 **M. RENATO LIVINAL :**

Oui, je vais prendre ma proposition pour ma...

3485 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

M. RENATO LIVINAL :

3490 ... pour ma précision, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3495

M. RENATO LIVINAL :

Merci.

3500

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Une autre question pour Sécurité civile?

3505

M. SHANNON MARTIN :

(TRADUCTION) Mon nom est Shannon Martin, je suis membre de la coalition. Nous avons un chalet sur le lac O'Connell qui se trouve à environ 2 kilomètres à l'est du village de Danford Lake.

3510

La route 105 est connue comme étant l'une des routes les plus dangereuses de la province et le promoteur compte ajouter bien des camions chaque jour à la circulation de cette route.

3515

Le ministère de l'Environnement a suggéré qu'il faut effectuer des études concernant les accidents que cette circulation additionnelle pourrait causer, mais le promoteur n'a pas fait ça.

Je demanderais si le ministère de la Sécurité publique est satisfait de cela.

3520

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

Votre question est de savoir si on est satisfaits que le promoteur n'ait pas fait d'étude par rapport au nombre d'accidents qui peut être augmenté? C'est ça?

3525

M. SHANNON MARTIN :

(TRADUCTION) Ma question est de savoir si vous êtes satisfaits que le promoteur n'a pas étudié l'augmentation potentielle d'accidents qui seraient causés par la circulation supplémentaire.

3530

Mme DANIELÈ MEILLEUR :

Je suis un peu mal à l'aise de répondre à cette question-là. Je trouve que la préoccupation de monsieur est très importante, est même capitale.

3535

Je ne peux pas nécessairement pas parler au nom de tout mon ministère. Alors, je pense que, effectivement, c'est important qu'une étude se fasse là-dessus parce que, effectivement, la route 105, c'est une route très dangereuse.

Honnêtement, je ne sais pas qui peut... je ne sais pas si c'est le ministère des Transports ou la Sûreté du Québec...

3540

LA PRÉSIDENTE :

Mais je pense que ça pourrait être plus le ministre des Transports qui pourra répondre à cette question-là demain.

3545

Mme DANIELLE MEILLEUR :

Parce que je sais que, en ce moment, le ministère des Transports a un projet de contournement d'une route très dangereuse.

3550

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Complément d'information?

3555

M. DENIS ROULEAU :

Madame la présidente, merci. Il y aurait lieu définitivement, dans l'éventualité où un décret favorable est émis, que LDC rencontre le MTQ, la Sécurité civile ou Sécurité publique, ainsi que tous les intervenants, j'en conviens, dans l'élaboration de notre plan de mesures d'urgence.

3560

Mais d'ici là, je cède la parole à Patrick Gagnon qui présentera des données ou des statistiques sur les accidents présentement sur la route 105.

3565

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, mais écoutez, il y a beaucoup de gens inscrits au registre.

3570

M. DENIS ROULEAU :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

3575

Est-ce que ces informations-là pourront être données demain?

M. DENIS ROULEAU :

Oui.

3580

LA PRÉSIDENTE :

Avec les gens du ministère des Transports lorsqu'ils seront présents, parce que le temps court, on a beaucoup d'inscriptions.

3585

M. ANDRÉ POULIN :

Oui, effectivement, on pourra les présenter demain. Il y a eu une étude qui a été faite sur le nombre d'accidents. On pourra la présenter demain au ministère des Transports. Donc...

3590

LA PRÉSIDENTE :

Dites-nous juste les références pour que les gens puissent la consulter. Ça va? Merci. Allez-y.

3595

M. ANDRÉ POULIN :

C'est une référence du ministère des Transports.

3600

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et puis dans les documents déposés, elles sont là, ces informations-là?

M. ANDRÉ POULIN :

3605

Non.

LA PRÉSIDENTE :

3610

Non?

M. ANDRÉ POULIN :

Non, c'est une nouvelle information.

3615

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on va en parler demain.

3620

M. ANDRÉ POULIN :

C'est beau.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3625

Excusez, est-ce que je peux poser des questions?

LA PRÉSIDENTE :

3630

Sur l'acétate?

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3635

Non, mais sur l'étude en question.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

3640

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

J'aimerais juste savoir d'où elle vient cette étude-là.

M. ANDRÉ POULIN :

3645

Elle provient, madame la présidente, du... Patrick va vous donner la référence précise du ministère des Transports.

M. PATRICK GAGNON :

3650

Bonsoir, madame la présidente. Nous avons effectivement fait une enquête sur les accidents à partir des accidents recensés au ministère des Transports de la Direction régionale de l'Outaouais, pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2006.

3655

Donc, à partir de ces relevés-là, j'ai extrait tous les accidents impliquant des camions sur l'ensemble des accidents qui avaient été recensés. Donc, l'acétate que j'ai présentée tantôt pourra être présentée demain aussi lors des audiences. Mais j'ai fait l'exercice de recenser les accidents des camions.

3660

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être que vous allez être là demain?

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3665

Demain après-midi?

LA PRÉSIDENTE :

3670

Demain après-midi.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3675

Demain après-midi, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, d'accord.

3680

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

En fait, moi, 2 h à 4 h, mais j'ai un collègue qui peut, oui.

LA PRÉSIDENTE :

3685

D'accord. Alors, on va continuer sur cet aspect-là demain.

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3690

Est-ce que je peux juste faire un autre commentaire? Je ne sais pas si je peux.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

3695

Mme DANIÈLE MEILLEUR :

3700

Je ne sais pas s'il y a des représentants d'Alleyn-et-Cawood ici, mais je veux juste faire un peu la promotion ou, enfin, non, pas la promotion, l'importance que les municipalités s'impliquent dans la planification de la sécurité civile et qu'elles développent des plans de mesures d'urgence.

3705

Nous, c'est ce qu'on dit, que c'est important, surtout pour toutes les sortes de projets qui arrivent, que les municipalités soient prêtes, qu'il y ait des plans de mesures d'urgence.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3710 **Mme DANIELÈLE MEILLEUR :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3715

À demain. Alors, pour cette question-là, s'il y a d'autres questions, on pourra les adresser demain.

3720

On revient avec la liste au registre. Et puis je demande votre collaboration, s'il y a des gens qui pourront participer aux séances à Gatineau, de nous le dire, d'accord?

3725

Monsieur Jean-Marc Boucher, est-ce que vous êtes ici? Oui. Est-ce que vous allez pouvoir venir à Gatineau demain après-midi, demain soir ou vendredi matin? D'accord. Alors, si vous voulez, on vous entendra là. Monsieur Steve Fowler. Est-ce que monsieur Steve Fowler est ici? Monsieur Zénon Chmielowski? Est-ce que vous avez reconnu la personne? Est-ce que cette personne-là est ici? Non, pas ici. D'accord. Monsieur Patrick Fowler, est-ce qu'il est ici? Non. Monsieur Michel Turcot, avez-vous une question? Est-ce que vos questions sont répondues? Est-ce que vous allez venir à Gatineau? Alors, on va vous attendre là.

3730

Monsieur Gerry Toomey. Est-ce que monsieur Gerry Toomey est ici? Non. Monsieur Ken Molyneaux. Monsieur Ray Thomas, est-ce que vous allez pouvoir venir à Gatineau? Monsieur John Edwards? Merci.

3735

Monsieur Shannon Martin, serez-vous à Gatineau? Merci. Monsieur Stacy Molyneaux, est-ce que vous avez d'autres questions à poser? Merci. Madame Linda Cronk, est-ce que vous allez assister aux séances à Gatineau? Alors, vous allez pouvoir poser vos questions là? Merci. Madame Cindy Duncan-McMillan? D'accord. Alors, il faudra le redire demain. Monsieur Pierre Louis Lafleur? Monsieur André Carrière? Merci. Monsieur Ed Masotti? Monsieur Bob Wilson? Vous allez être à Gatineau? Madame Mary Masotti, vous allez être à Gatineau?

3740

Monsieur Robert Wills? Alors, nous vous invitons à venir poser vos questions. Si vous avez des questions, les adresser. Vous pouvez en avoir plus qu'une étant donné qu'on termine le registre. On vous écoute.

3745

M. ROBERT WILLS :

(TRADUCTION) Mon nom est Robert Wills. Je ne suis pas certain de savoir à qui la

3750 question s'adresse. Dans le cas où quelque chose ne se produit pas comme prévu, qu'on découvre une pollution éventuelle des eaux ou de l'air, de l'atmosphère, une pollution qui n'avait pas été prise en considération, qui paie la note? Qui est responsable ultimement?

LA PRÉSIDENTE :

3755 Ministère Développement durable, Environnement et Parcs?

M. JEAN MBARAGA :

3760 Madame la présidente, je pense qu'on a déjà répondu à cette question. Il y aura un suivi s'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas après l'autorisation du projet et qui n'avait pas été prévu, parce que tout le suivi est de responsabilité aussi du promoteur.

3765 Il a des choses à rencontrer, même 30 ans après qu'il ait fini de compléter son site. Il est responsable de son site pendant 30 ans après qu'il ait fermé son site, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus justement ni de pollution par les biogaz ni de pollution par les eaux souterraines ou toute autre pollution d'ailleurs.

3770 Après cette période-là, il va y avoir justement une évaluation qui est faite de son projet. Et si jamais, pendant cinq ans, on n'a pas trouvé de problème justement, de nuisance due aux biogaz ou bien aux eaux souterraines, à ce moment-là le gouvernement va lui enlever la responsabilité de continuer de suivre son site.

LA PRÉSIDENTE :

3775 D'accord. Et s'il y a un problème, je parle de façon générale, un promoteur qui construit un équipement, il y a une pollution, une dégradation de l'environnement qui est observée, le ministère peut demander à l'opérateur du site de faire des travaux de correction, n'est-ce pas?

M. JEAN MBARAGA :

3780 Oui, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3785 Et s'il ne les fait pas, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut faire les travaux et charger à l'exploitant la réalisation des corrections.

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame la présidente. Il ne faut pas oublier non plus que, pendant l'exploitation

3790 du site, il y a le montant de garantie que le promoteur a déjà déposé auprès du ministre. De mémoire, je pense que c'est le ministre des Finances du gouvernement du Québec. Ce montant sert à réparer justement ce que le promoteur ne peut pas réparer mais, normalement, c'est de sa responsabilité.

3795 Ce montant de garantie, c'est au cas où il ne pourrait pas justement faire les réparations requises justement pour réparer ces dégâts.

3800 Après, il va y avoir un fonds de gestion postfermeture, comme je vous ai dit, sur une période de 30 ans. On parle d'un projet de 30 ans. Il va être responsable encore 30 ans. On est en train de parler de 60 ans si vous voulez. Donc, c'est une grosse responsabilité de la part du promoteur.

LA PRÉSIDENTE :

3805 Est-ce que ça répond à votre question?

M. ROBERT WILLS :

3810 (TRADUCTION) J'aimerais poser une question sous-jacente. Une étude a-t-elle été faite pour déterminer à quel point l'atmosphère et l'eau sont propres pour le moment? Et des études seront-elles réalisées fréquemment pour s'assurer qu'en cours de route, dès que quelque chose se produit, que les autorités en soient informées, qu'il n'y ait aucune possibilité que ce soit masqué, que la pollution se produise et que les gens qui vivent dans la communauté soient les derniers informés.

3815

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Rouleau?

3820 **M. DENIS ROULEAU :**

Je cède la parole à monsieur Poulin.

M. ANDRÉ POULIN :

3825

Effectivement, dans le programme de suivi environnemental, la comparaison de tous les rejets traités dans l'air, l'eau souterraine, les effluents traités en surface vont être comparés au bruit de fond qui a été établi lors de l'étude d'impact.

3830 Donc, dans le document présentement, qui est dans les documents PR3.1, on retrouve toutes les analyses de la situation actuelle en termes de qualité d'eau de la rivière Picanoc, de

l'air, de l'eau souterraine et, évidemment, on a mesuré aussi le bruit sans passage de camions.

3835 Donc, tous ces paramètres-là vont servir de base de référence lors du suivi
environnemental qui sera effectué de façon hebdomadaire pour certaines paramètres et mensuelle
pour d'autres, et d'autres trois fois par année. C'est dépendant des milieux récepteurs.

3840 Ces résultats-là de suivi environnemental sont obligatoirement remis au comité de
vigilance, lequel comité de vigilance a un représentant des citoyens qui sont dans le voisinage du
site, sont remis également au ministère de l'Environnement et sont remis à la municipalité et à la
MRC.

3845 Donc, il y a transparence totale pour faire la comparaison entre la situation qui prévaut
actuellement et la situation qui prévaudra lors de l'exploitation.

LA PRÉSIDENTE :

Et vous avez pris un engagement cet après-midi, monsieur Rouleau...

3850 **M. ANDRÉ POULIN :**

De le mettre sur Internet.

LA PRÉSIDENTE :

3855 Les résultats.

M. ANDRÉ POULIN :

3860 C'est ça.

M. ROBERT WILLS :

(TRADUCTION) Merci.

3865 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Mary Lee De Lombard, est-ce que vous êtes ici? Merci.

3870 Madame Priscilla Latimer.

Mme PRISCILLA LATIMER :

3875 (TRADUCTION) Mon nom est Priscilla Latimer, je suis du lac Danford et ma question est la suivante. Y a-t-il quelqu'un ici ce soir qui aurait des chiffres sur les coûts potentiels pour notre municipalité du transport de nos déchets à Lachute si ça devenait nécessaire?

LA PRÉSIDENTE :

3880 Alors, parce que s'il n'y a pas de lieu implanté, qu'est-ce que ça impliquerait comme coûts pour la municipalité ou pour un citoyen payeur de taxes.

Mme PRISCILLA LATIMER :

3885 (TRADUCTION) Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3890 On n'a pas personne de la municipalité? D'accord.

M. ANDRÉ POULIN :

3895 Donc, il y a déjà des municipalités présentement qui ont été obligées de commencer à fermer leurs dépôts en tranchée parce qu'ils étaient déjà rendus à la capacité limite. Et ils ont commencé à vivre la douloureuse expérience d'être obligés de transporter leurs déchets à Lachute, je pense, en passant par le centre de transfert de Wakefield.

3900 Donc, les prix que nous avons entendu circuler seraient toujours à vérifier auprès de ces municipalités-là, parce que ce sont des prix qu'on n'a pas vus par écrit. Donc, c'est sous toute réserve, madame la présidente.

3905 Actuellement, les prix pour les municipalités dans des dépôts en tranchée, vous comprendrez que c'est extrêmement faible. C'est de l'ordre de 5 \$ à 10 \$ la tonne, parce que c'est fait avec des pickups ou des petits camions, puis c'est directement enfoui dans la tranchée. Donc, les prix sont vraiment minimalistes.

3910 Lorsqu'ils doivent les transporter jusqu'au centre de transfert de Wakefield et, après, payer pour aller les transporter à Lachute, le prix monte entre 80 \$ et 100 \$ la tonne. Donc, on parle d'une augmentation d'environ huit fois, huit à dix fois le prix qu'il coûte actuellement.

C'est ce qu'on a entendu dire, mais qu'on n'a pas pu vérifier par écrit. On pourrait peut-être faire la recherche, si vous voulez, madame la présidente, pour obtenir ces chiffres-là par écrit.

3915 **LA PRÉSIDENTE :**

Et puis par résidence, ça représente quoi?

3920 **M. ANDRÉ POULIN :**

Si on examine les taux d'élimination per capita, par personne qu'on a dans l'étude d'impact, on a constaté que c'était... le chiffre qui est écrit dans l'étude d'impact, c'est à peu près .75 tonne par personne par année. Chaque personne produit environ 1.2 à 1.5 tonne de déchets, mais il y a le recyclage, la mise en valeur, etc.

3925

Après l'élimination, on arrive à peu près au chiffre de .75 tonne par personne par année. Si on considère qu'il y a entre deux et trois personnes par famille, donc ça veut dire, supposons, trois...

3930 **LA PRÉSIDENTE :**

On calcule 2.2 d'habitude.

3935 **M. ANDRÉ POULIN :**

2.2, mais écoutez, on peut prendre deux, mettons, c'est ça. Donc, $2 \times .75$, ça donne à peu près disons 1.5. Donc, $1.5 \times 80 \$$, mettons, pour ne pas trop exagérer les coûts, ça donne à peu près 120 \$ par famille l'augmentation du compte de taxes, 120 \$ à 150 \$.

3940 **Mme PRISCILLA LATIMER :**

(TRADUCTION) Merci.

3945 **LA PRÉSIDENTE :**

Complément? D'accord, allez-y.

3950 **M. PATRICK LALIBERTÉ :**

Alors, Patrick Laliberté de la MRC des Collines. Les chiffres que vous n'aviez pas, j'en ai peut-être des meilleurs à vous donner comme je suis le gestionnaire du poste de transbordement de la MRC des Collines qui a été cité au préalable.

Alors, le coût qu'on charge aux municipalités qui sont à l'extérieur de notre MRC est d'environ 70 \$ à 72 \$ la tonne. Ceci est basé sur le prix que nous avons de par notre ancienne entente qui va venir à échéance à peu près en même temps que la Ville de Gatineau, c'est-à-dire à la fin de 2008. Eux, c'est en juillet; nous, c'est à la fin de 2008.

3960 Et ces prix-là d'enfouissement sont basés sur une trentaine de dollars la tonne pour l'enfouissement strictement. Il faut ajouter à ça une vingtaine de dollars de transport, plus la participation à la construction et à l'opération du poste de transbordement, plus aussi le 10 \$ de redevance à l'enfouissement, ce qui fait un bouclage à 72 \$ environ.

3965 Les prix actuels d'enfouissement qu'on entend parler sur le marché se situent beaucoup plus entre 50 \$ et 60 \$ la tonne, les nouveaux contrats qui se donnent. Donc, on peut prévoir facilement que, après 2008, il y aura au moins une vingtaine de dollars de plus à ajouter à l'enfouissement. Donc, on parle peut-être de notre 72 \$ qui monterait dans les environs de 92 \$ si on se base strictement sur les chiffres actuels. Donc, la prévision entre 80 \$ et 100 \$ est assez juste.

3970

M. ANDRÉ POULIN :

Je m'excuse, monsieur Labrie.

3975

Avec tout le respect que je vous dois, merci beaucoup, mais il faut rajouter également le prix de venir de Danford Lake à Wakefield. Ce prix-là se rajoute à votre prix de 90 \$.

3980

Donc, la municipalité de Danford Lake va devoir aller porter les déchets à Wakefield. Supposons un camion de 7 tonnes, le temps pour transporter les déchets de Danford Lake à Wakefield, supposons une heure aller-retour, c'est peut-être un peu plus, mais supposons une heure, donc, ça veut dire une heure, une heure et demie, ça équivaut à peu près à 100 \$ le camion. 100 \$ divisé par 7 tonnes, ça veut dire que ça fait à peu près une douzaine de dollars.

3985

Donc, 12 \$ plus 92 \$ donne à peu près 100 \$ la tonne. 100 \$ la tonne multiplié par le 1.5 qu'on a déterminé tantôt, ça fait à peu près 150 \$ la tonne. Donc, on est effectivement dans les chiffres.

Merci, monsieur Labrie.

3990

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, ça coûterait comme solution alternative 100 \$ la tonne à la municipalité de Danford Lake pour que les déchets soient transportés jusqu'au site de Lachute.

3995

Et qu'est-ce qu'ils pourraient réaliser comme économie s'il y avait un site éventuellement qui était installé, qui était ici en opération à Danford Lake?

M. DENIS ROULEAU :

4000

Pour la municipalité d'Alleyne-et-Cawood spécifiquement, monsieur le commissaire, rien.

Ça ne coûterait rien.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

4005 Ah oui?

M. DENIS ROULEAU :

4010 L'entente avec la municipalité prévoit que l'enfouissement... à la condition qu'ils investissent, bien entendu, dans le recyclage et que les efforts soient concentrés dans le recyclage et la réutilisation, ainsi de suite, de sorte qu'on ne favorise pas ou qu'on n'encourage pas l'enfouissement. Mais, par contre, l'entente prévue prévoit zéro dollar la tonne pour les résidents.

4015 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

4020 Mais pour qu'on puisse avoir une idée d'un coût comparable, si je prends la municipalité juste à côté, Kazabazua, votre avantage que vous procurez à Danford Lake ne s'applique pas pour Kazabazua, non? Et quel serait le coût pour une tonne de Kazabazua à Danford Lake, au site de LDC?

Bien, c'est sûr qu'on ne veut pas de prix précis, mais comme fourchette d'économie, une ordre de grandeur.

4025 **M. DENIS ROULEAU :**

4030 Un ordre de grandeur. Si on regarde une fourchette, bien entendu, la grandeur du client, tel que mentionné tantôt, Gatineau devient le client très convoité étant donné le tonnage, ainsi de suite. Alors, on regarde une plage qui se situerait entre 25 \$ et 60 \$ selon l'ordre de grandeur du client et le tonnage déjà accueilli au site.

Bien entendu que nos prix sont directement proportionnels à ce qui est accueilli au site. Alors, c'est la plage qui est présentement... plus il y en a, moins ça coûte cher, effectivement.

4035 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Incluant le transport.

M. DENIS ROULEAU :

4040 Le transport en sus. Mais, bien entendu, une municipalité, par exemple, comme Kazabazua qui est voisine, on parle d'à peine 15, 20 minutes. Alors, on parle de quelques

dollars la tonne de transport.

4045 Encore pour une municipalité, par exemple, comme Gatineau qui utilise un poste de transbordement, alors c'est par des camions de plus grande capacité. Alors, on parle de 10 \$ à 15 \$ la tonne qui s'additionne à ça pour le transport.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

4050

Merci.

M. DENIS ROULEAU :

4055

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

4060

Mme PRISCILLA LATIMER :

(TRADUCTION) Merci.

4065

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Gilles Pelletier, s'il vous plaît, est-ce que vous allez être à Gatineau?

M. GILLES PELLETIER :

4070

Je ne suis pas sûr demain.

LA PRÉSIDENTE :

4075

Alors, on va vous accueillir.

M. GILLES PELLETIER :

4080 Bonsoir tout le monde. Gilles Pelletier. Ma question est la suivante. À quel endroit sur la rive de la rivière Picanoc allez-vous installer la déverse pour le lixiviat?

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, puisque vous parlez de localisation, je voudrais en profiter pour

4085 demander à monsieur Rouleau s'il pourrait fournir une carte plus précise concernant la localisation
du lieu d'enfouissement technique que vous proposez, en présentant bien la rivière, puis en
présentant aussi les résidences, les chalets, appelons ça n'importe comment, mais c'est un
endroit où les gens vont en villégiature, dans un rayon de 4 kilomètres, en précisant les rayons 4,
3, 2, d'accord? Et puis à ce moment-là le lieu où serait déversé l'effluent, la localisation de
4090 l'effluent. Est-ce que ce serait possible d'avoir ça?

M. ANDRÉ POULIN :

Oui, madame la présidente.

4095

LA PRÉSIDENTE :

Quand prévoyez-vous...

4100

M. DENIS ROULEAU :

C'est justement ce que je discutais.

LA PRÉSIDENTE :

4105

Oui.

M. DENIS ROULEAU :

4110

Étant donné que la directrice générale de la municipalité, qui est à peu près la seule
présente à l'hôtel de ville de Danford, étant donné qu'elle est avec nous, étant donné que nous
sommes tous ici, alors c'est un peu difficile peut-être dans la prochaine journée. Mais dans la
prochaine semaine, est-ce que ce serait adéquat?

4115

LA PRÉSIDENTE :

Faites votre possible.

M. DENIS ROULEAU :

4120

Le plus tôt possible.

LA PRÉSIDENTE :

4125

Le plus tôt possible.

M. ANDRÉ POULIN :

Pour donner la réponse d'où est le point de l'effluent...

4130

LA PRÉSIDENTE :

Oui, ça, on va y aller.

4135

M. ANDRÉ POULIN :

... ça, on peut le donner tout de suite.

LA PRÉSIDENTE :

4140

D'accord.

M. ANDRÉ POULIN :

4145

Mais pour la localisation exacte des chalets, on va faire notre possible. C'est parce que vous avez demandé pour 4 kilomètres.

LA PRÉSIDENTE :

4150

Bien, c'est-à-dire présenté sur une carte avec un rayon de 4 kilomètres pour voir.

M. ANDRÉ POULIN :

4155

C'est ça, mais les chalets, est-ce que vous les voulez jusqu'à 4 kilomètres de distance?

LA PRÉSIDENTE :

Non, sur le bord de la rivière...

4160

M. ANDRÉ POULIN :

Jusqu'à 4 kilomètres de distance?

LA PRÉSIDENTE :

4165

Du rayon.

M. ANDRÉ POULIN :

4170 Parce que vous comprendrez, madame la présidente, si c'est dans un rayon de 2
kilomètres, on peut vous la fournir demain...

LA PRÉSIDENTE :

4175 Oui.

M. ANDRÉ POULIN :

4180 ... parce qu'on a fait l'étude d'impact dans un rayon de 2 kilomètres. Si vous demandez à 4
kilomètres, il faut faire un inventaire.

LA PRÉSIDENTE :

4185 D'accord. Fournissez d'abord le 2 kilomètres, d'accord?

M. ANDRÉ POULIN :

Oui.

4190 **LA PRÉSIDENTE :**

Puis quand vous serez capable de nous fournir l'information sur le 4 kilomètres... c'est
principalement en aval, pour voir la zone d'influence en aval de la rivière.

4195 **M. ANDRÉ POULIN :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

4200 Sur le bord de la rivière.

M. ANDRÉ POULIN :

4205 Je comprends votre idée.

LA PRÉSIDENTE :

4210 D'accord?

M. ANDRÉ POULIN :

C'est pas tous les chalets qu'il y a dans...

4215 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est pas tout le périmètre des 4 kilomètres.

M. ANDRÉ POULIN :

4220

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

4225 2 kilomètres, on veut savoir ce qu'il en est des habitations, mais dans un rayon de 4 kilomètres en ce qui concerne les habitations en bordure de la rivière.

M. ANDRÉ POULIN :

4230 C'est bien. Donc, on va vous montrer à quel endroit va être l'effluent préliminaire, l'émissaire préliminaire, parce qu'on n'a pas encore fait les plans et devis. On comprendra que c'est vraiment préliminaire, mais ça donne une idée d'où est le point de rejet.

4235 Donc, à la pages 25 du document PR5.1, «Réponses aux questions et commentaires», donc, on montre la localisation du point de rejet de l'émissaire du système de traitement des eaux et du fossé des eaux de surface dans la rivière Picanoc. Donc, à la page 25 du document PR5.1.

4240 Donc, si je me souviens bien, madame la présidente, le chalet était... peut-être que monsieur Pelletier pourrait nous montrer. Est-ce que je dois monter par là? Bien, premièrement, vous voyez que l'émissaire...

M. GILLES PELLETIER :

4245 Oui, O.K.

M. ANDRÉ POULIN :

4250 ... vous voyez que l'émissaire est ici. Vous vous souvenez que, ici, ça monte par là la rivière Picanoc.

M. GILLES PELLETIER :

Oui.

4255 **M. ANDRÉ POULIN :**

Après, ça fait comme une baie dans le fond ou un triangle ici. Si je me souviens bien, tantôt, il me semble que vous étiez à peu près aux environs de 500 à 800 mètres en aval.

4260 **M. GILLES PELLETIER :**

Est-ce que je peux comprendre que votre déverse va aller presque dans le ruisseau Groove Creek? Il y a un ruisseau principal là.

4265 **M. ANDRÉ POULIN :**

Non. Ici, c'est une conduite souterraine donc qui s'en va jusqu'à la rivière Picanoc. Il y a quand même un fossé d'eau de surface. Ça, on ne parle pas des eaux de lixiviat traitées. Ici, on a une conduite souterraine qui se rejette ici.

4270

Vous, vous êtes à peu près dans ce coin-ci?

M. GILLES PELLETIER :

4275

Oui.

M. ANDRÉ POULIN :

Ici, je pense.

4280

M. GILLES PELLETIER :

Oui, c'est ça.

4285 **M. ANDRÉ POULIN :**

Quelque chose comme ça. Donc, ça me permet d'en profiter pour dire que, durant la pause, on a évalué, madame la présidente, quel serait le taux de dilution rendu à cet endroit-là, selon les calculs sur le coin d'une table. Il faudrait les refaire en fonction des objectifs environnementaux de rejets.

4290

La dilution à cette distance-là ferait en sorte que la rivière Picanoc serait aux mêmes concentrations qu'elle l'est actuellement.

4295 **LA PRÉSIDENTE :**

Le lieu où vous proposez le rejet, c'est un lieu qui semble plus étroit.

4300 **M. ANDRÉ POULIN :**

Donc, la vitesse...

LA PRÉSIDENTE :

4305 C'est-à-dire que la dilution...

M. ANDRÉ POULIN :

Donc, la vitesse est plus grande.

4310

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Et, à ce moment-là, la dilution, le mélange se ferait... vous avez choisi ce point-là pour un mélange plus rapide?

4315

M. ANDRÉ POULIN :

Un mélange avec une meilleure turbulence, parce que la vitesse est plus grande. Une vitesse plus grande, c'est des rapides dans le fond. Donc, à ce moment-là, ça permet d'avoir une meilleure dilution, un meilleur mélange.

4320

LA PRÉSIDENTE :

Puis vous avez pris l'échantillon d'eau pour connaître la qualité de la rivière déjà.

4325

M. ANDRÉ POULIN :

De la rivière, c'est ça.

4330 **LA PRÉSIDENTE :**

Et au plan de la santé publique, pour consommation d'eau, ça va actuellement? On sait qu'il y a des bactéries, ce n'est pas...

4335 **M. ANDRÉ POULIN :**

Ce n'est pas à moi, madame la présidente, à vous dire, mais je pense que madame Lachapelle hier vous a parlé, elle serait plus habile que moi pour répondre à cette question-là.

4340 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, mais est-ce qu'elle a vu les résultats?

4345 **M. ANDRÉ POULIN :**

Oui, elle a vu les résultats et elle connaît très bien les critères de qualité d'eau de surface et de qualité de l'eau potable.

4350 Nous autres, ce qu'on sait, c'est qu'on a comparé le bruit de fond de la rivière et la qualité de l'eau est très bonne effectivement, mais peut-être que le ministère de l'Environnement...

LA PRÉSIDENTE :

4355 Non, mais on n'ira pas plus loin pour le moment, mais ce qui est important, c'est qu'on va demander au ministère du Développement durable, Environnement et Parcs une réponse par écrit ou si le temps nous le permet demain et vendredi matin, de nous dire justement votre évaluation sur la potabilité de l'eau une fois l'effluent rendu dans la rivière, qu'est-ce que ça impliquerait.

4360 Est-ce que les résidents, qui vont chercher de l'eau dans la rivière, seraient obligés de se tourner vers une autre prise d'eau?

Vous avez une réponse immédiate?

4365 **Mme CAROLE LACHAPELLE :**

Je n'ai pas une réponse immédiate.

LA PRÉSIDENTE :

4370 Non? Dites-nous qu'est-ce que ça vous prendrait pour nous dire si, effectivement, ça changerait de façon significative la qualité d'eau ou non.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

4375 La question, c'est: est-ce que l'eau serait potable si un citoyen puisait de l'eau dans la

rivière suite à l'effluent du lixiviat traité? Ça dépend où ils prennent leur eau.

4380 Évidemment, s'ils vont se mettre en dessous d'un tuyau, ce qu'on ne voit jamais en
général, ça prend quand même une certaine dilution avant que la rivière recouvre son bruit de
fond, si on peut dire... mais les normes du règlement sont à ce point sévères que, si elles sont
respectées, là je ne parle pas des objectifs de rejet qui sont un autre sujet qui s'apparente, mais
enfin, les normes du règlement sont à ce point sévères que l'eau est très propre une fois traitée en
termes de coliformes, en termes de matières en suspension, en termes de DBO, en termes de
pH, etc.

4385 De façon naturelle, et ma collègue va vous le confirmer, de façon générale, je veux dire,
les gens ne devraient pas puiser de l'eau dans une rivière parce que, de façon naturelle, il y a des
coliformes dans une rivière. C'est pour ça que, généralement, les gens qui sont en région plus
éloignée ont des puits d'eau souterraine ou font bouillir leur eau, parce qu'il y a des coliformes
4390 d'une façon naturelle même si c'est un endroit vierge et non influencé par des rejets.

Alors, nous, quand on a calculé les objectifs de rejet, on a bien précisé: «À notre
connaissance, il n'y a pas de prise d'eau potable en aval du point de rejet», c'est-à-dire dans la
rivière Picanoc ou dans la rivière Gatineau.

4395 Et même sur la carte topo la plus récente qu'on a trouvée, il faudrait regarder peut-être sur
une carte plus précise au 1:20 000... même au 1:20 000, on ne voit pas le chalet de monsieur.

LA PRÉSIDENTE :

4400 D'accord.

Mme MONIQUE BEAUCHAMP :

4405 On ne voit pas de chalet.

Mme CAROLE LACHAPPELLE :

4410 Non. Alors, on a été très surprises de savoir ça. S'il faut refaire des objectifs de rejet en
considérant l'usage prise d'eau, je ne pense pas que ça va changer nos objectifs de rejet, mais il
faudra faire l'exercice.

LA PRÉSIDENTE :

4415 D'accord. Et on comprend que vous ne recommandez pas de base de prendre l'eau dans
une rivière, quelle que soit la rivière, même si elle est très, très de qualité, c'est ça que j'ai

compris, quand c'est possible, ou au moins faire bouillir l'eau?

Mme CAROLE LACHAPELLE :

4420

Je vais passer le micro à Monique Beauchamp...

LA PRÉSIDENTE :

4425

D'accord.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

4430

... avec qui je travaille et qui est plus familière avec ces questions-là, parce qu'elle traite souvent de problèmes municipaux.

LA PRÉSIDENTE :

4435

D'accord.

Mme MONIQUE BEAUCHAMP :

4440

Le paramètre important considéré généralement quand il s'agit d'eau potable, ce sont les bactéries, donc les coliformes fécaux. Malheureusement dans la nature, il y a des coliformes fécaux. Pour qu'une eau soit considérée potable, il ne faut pas qu'il y ait de coliformes fécaux.

4445

C'est pour ça qu'il y a un règlement qui a été passé pour les réseaux de distribution d'eau potable, cette eau doit être exempte de coliformes fécaux. Alors, pour arriver à ça, il y a uniquement deux possibilités : ou on traite l'eau qu'on puise ou bien on prend de l'eau souterraine. Mais l'eau de surface, vous n'êtes pas assurés au départ qu'il n'y en a pas de coliformes fécaux présents.

4450

Donc, l'eau de surface d'une rivière, c'est toujours, jusqu'à un certain point, un risque. Vous avez beau être en pleine nature, vous ne savez pas quand est-ce qu'un animal est passé proche. Les coliformes fécaux ne sont pas exclusifs à la nature humaine, ça vient avec les animaux à sang chaud. Donc, il y a des chances qu'il y en ait. Ça se peut que vous n'en trouviez pas, mais on prend toujours une chance avec ça.

4455

Quand Carole parlait du règlement tout à l'heure, elle parlait du règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire. Et la norme qui est exigée de par le règlement, c'est une moyenne de 100 coliformes fécaux par 100 millilitres. C'est relativement sévère.

4460 Et avec la dilution qu'on retrouve dans la rivière, je ne dirais pas qu'on en fait de l'eau potable, on ne poussera pas jusque là, mais on pourrait parler, par exemple, des critères de qualité de l'eau pour la baignade qui sont à un maximum de 200 coliformes fécaux.

4465 Déjà, avant même d'avoir atteint les eaux de la rivière, le critère de baignade est respecté. Le critère de baignade, pardonnez-moi l'expression, il est plus élevé, il est plus lousse que l'eau potable. Vous n'en avez pas des quantités industrielles. Vous vous immergez la tête, les yeux, les oreilles, il y a donc une possibilité d'infection, mais le critère est, pour cette raison-là, plus élevé que dans le cas de l'eau potable. Dans le cas de l'eau potable, c'est zéro coliforme.

LA PRÉSIDENTE :

4470 D'accord. Alors, à quelle distance de l'émissaire, du point d'émissaire vous recommanderiez qu'il n'y ait pas de captage d'eau dans la rivière?

Mme MONIQUE BEAUCHAMP :

4475 Je ne recommande pas de captage d'eau nulle part dans la rivière.

LA PRÉSIDENTE :

4480 Non, jamais, mais madame a quand même dit: «Il ne faudrait quand même pas que les gens aille prendre de l'eau proche.»

Mme MONIQUE BEAUCHAMP :

4485 Il faut toujours faire attention à l'endroit où on prend son eau. Et quand on s'en sert pour de l'eau potable, qu'on la prenne n'importe où, il faut toujours la faire analyser. C'est une précaution de base qui n'a rien à voir avec l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de quoi que ce soit d'autre.

M. GILLES PELLETIER :

4490 On est allés un petit bout. Moi, ce que je voulais conclure, c'est la profondeur moyenne de l'eau à son plus bas niveau à partir de la déverse, peut-être 500 mètres ou...

LA PRÉSIDENTE :

4495 Êtes-vous prêt?

M. YVES GAGNON :

4500 On a trouvé, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.
4505

M. YVES GAGNON :

En fait, on avait soumis cette information sous forme d'un tableau dans le document réponse, qui est le document PR5.1 à la page 24.
4510

Ce qu'on indiquait dans ce document-là, c'était que la profondeur d'eau depuis la surface de l'eau jusqu'au radier de la conduite, on parlait d'environ 2 pieds ou 0,60 mètre. Donc, c'était l'information qu'on avait et qui, je crois, a été utilisée par les gens du ministère pour calculer les objectifs environnementaux de rejet.
4515

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

M. GILLES PELLETIER :

Ça fait que vous dites que ce n'est vraiment pas creux la rivière à cet endroit-là, à 2 pieds? Non, ce n'est pas ça que tu dis?
4520

M. ANDRÉ POULIN :

Ce qu'on dit, c'est que le radier, c'est-à-dire le bas du tuyau, on l'installerait à 2 pieds de profond. Mais le point le plus profond de la rivière, en plein milieu, on ne le sait pas, on n'a pas fait la bathymétrie de la rivière.
4525

4530

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Je vous arrête. La traduction doit se terminer dans quelques minutes.

M. GILLES PELLETIER :

Ah! O.K.
4535

LA PRÉSIDENTE :

4540

Il reste quatre personnes inscrites. Je les appelle pour savoir si elles peuvent venir à Gatineau, ça va?

Monsieur Molyneaux, Scott? Monsieur Jean-Marc Boucher? Monsieur Michel Turcot?
4545 Madame Michèle Borchers? D'accord.

M. GILLES PELLETIER :

Une petite, petite chose, madame?

4550

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

4555 **M. GILLES PELLETIER :**

C'est que l'eau à cet endroit-là, l'été quand on passe en bateau, il faut lever l'hélice parce qu'il n'y a pas d'eau. C'est simplement ça que je voulais dire. Je ne sais pas si ça change quelque chose, mais je voulais juste dire ça.

4560

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

4565 **M. GILLES PELLETIER :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

4570

D'accord, merci. Alors, une seule personne ce soir, monsieur Molyneaux, Scott.

M. SCOTT MOLYNEAUX :

4575 (TRADUCTION) Je m'appelle Scott Molyneaux, je suis autochtone, j'ai mon statut. Je pratique mes droits de la Constitution du Canada 1982, j'ai une question pour le ministère de l'Environnement.

Je pratique mes droits dans cet endroit où le site d'enfouissement va être, je construis un
4580 chalet là la semaine prochaine. Alors, il y a un autre chalet sur ce terrain. C'est une terre de

la Couronne, c'est ma terre, je construis un chalet là la semaine prochaine pour exercer mes droits.

J'aimerais savoir si le ministère de l'Environnement a visité le site où ils ont coupé le bois?

4585

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous eu la traduction?

4590

M. JEAN MBARAGA :

Non. Oui, madame la présidente. Quand on a visité le site, effectivement, on a remarqué quelques coupes d'arbres.

4595

M. SCOTT MOLYNEAUX :

(TRADUCTION) Qu'allez-vous faire concernant tout le bois qu'on a coupé près de la rivière Picanoc? On l'a coupé jusqu'à environ 30 pieds de la rivière, 20 pieds au niveau maximal des eaux.

4600

Je fais la chasse et la pêche dans cette région-là. J'exerce mes droits selon la loi, sur la Constitution du Canada, 1982, et cela a un impact sur moi. J'aimerais savoir ce qu'on va y faire.

LA PRÉSIDENTE :

4605

C'est la dernière question pour ce soir.

M. JEAN MBARAGA :

4610

Madame la présidente, j'aimerais que le promoteur réponde à cette question, parce que je ne l'ai visité qu'une fois.

LA PRÉSIDENTE :

4615

Rapidement, très rapidement, parce qu'on n'aura pas les traductions.

M. ANDRÉ POULIN :

4620

Oui, madame la présidente. Présentement, le promoteur n'est pas propriétaire du site. C'est un terrain de la Couronne public. Il y a une concession qui est accordée à Louisiana-

Pacific, c'est eux autres qui ont coupé le bois. Ils ont peut-être été trop proche, ils n'ont pas respecté, je ne le sais pas. Ils n'ont pas respecté ou non leur plan de coupe forestière pour réserver la zone tampon jusqu'à la rivière Picanoc.

4625 Mais le promoteur n'a pas aucune responsabilité avec la coupe forestière qui a malheureusement été faite près de la rivière Picanoc.

LA PRÉSIDENTE :

4630 D'accord. Alors, c'est la dernière question qu'on pouvait accepter pour ce soir, parce que les traducteurs déjà m'ont donné trois minutes. Merci beaucoup.

Alors, on va poursuivre demain à compter de 14 h à Gatineau. Je sais que plusieurs personnes d'entre vous vont venir.

4635

M. SCOTT MOLYNEAUX :

(TRADUCTION) Merci, mais je ne peux pas être à Gatineau et je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Merci beaucoup.

4640

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va poursuivre à Gatineau. Et comme vous le savez, on va revenir pour la deuxième partie de l'audience publique où vous allez pouvoir intervenir avec des mémoires ou des présentations verbales.

4645

Merci beaucoup pour votre présentation ici, votre présence.

4650

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

4655

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

4660